

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'ÉNIGME de la CHINE ACTUELLE

Félicien CHALLAYE

AU COMITÉ CENTRAL

L'Organisation de la Nation Armée

La Loi sur la Nation en Guerre

MM. ALEXANDRE et E. KAHN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

.....
LE CONGRÈS NATIONAL aura lieu à Paris (15, 16 et 17 Juillet)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Memento Bibliographique

La Chine est un pays charmant, nous assure M. Pierre DAYZ (Editions de France, 12 fr.). Et il n'y a pas une médiocre ironie dans ce titre d'un ouvrage qui nous décrit les événements dont la Chine est aujourd'hui le théâtre. Vous n'y trouverez pas un exposé savant des revendications de la jeune Chine. Des impressions, des souvenirs agréablement rapportés. Un aliment plus substantiel n'eût pas été refusé.

Voici, à quelques années de l'événement, un très beau reportage... Victor Métais a bien connu les milieux anarchistes ou ont évoqué ceux que l'imagination populaire a appelés *les bandits tragiques* : Bonnot, Garnier et les autres. Il retrace leur physiologie ; il raconte les drames d'audace, de sang, auxquels ils ont été mêlés ; il s'attache à la figure de Dieudonné qu'il croit innocent.

On lira ce livre écrit en toute indépendance d'esprit, avec beaucoup de vivacité, de naturel et d'agrément. (Kra, 12 fr.).

On sait que M. Louis ROUBAUD est un des meilleurs reporters d'un temps qui en compte de très bons. Sûreté du coup d'œil, précision du trait, vivacité du récit, il possède toutes les qualités et la plus précieuse de toutes, l'indépendance. On le retrouvera dans son 36, *quelques Orfèvres*, où il nous initie aux besognes de police et aux lamentables audiences du Tribunal d'enfants. (Editions de France.)

Nous disions l'autre jour qu'il nous manquait un livre donnant sur le Fascisme non seulement des informations de fait, mais des informations de doctrine. Ce livre existe, c'est celui de M. GIUSEPPE PREZZOLINI, un Italien qui ne manque ni de compétence ni d'indépendance. « Le fascisme, conclut-il, a réalisé, tant dans le domaine intérieur que sur le plan de la politique étrangère, un certain nombre de choses heureuses, en même temps que, par suite de la faible qualité morale de ses adhérents et des circonstances particulières ou s'est trouvée l'Italie depuis la grande guerre, il a pour le moins, *laissé s'accomplir des actes inqualifiables* au point de vue de la simple morale et de la raison politique. » Écrit par un Italien d'Italie, cela méritait d'être signalé et donne une idée du reste. La traduction de M. Georges Bourgin est claire et le français en semble la langue originale. (Bossard, 9 fr.).

Nous faisons connaître à mesure qu'ils paraissent les livres de M. PIERRE LA MAZÈRE : ils sont écrits d'un style simple, souple, aisé qui est la marque de l'excellent journaliste. On retrouvera ces qualités dans son dernier livre *Partant pour la Syrie*. (Baudinière, 9 fr.).

Nous ne saurions, certes, nous associer à tous ses jugements sur les hommes ; à l'égard du général Sarrail en particulier, il a pris certains potins pour des vérités historiques. Mais les conclusions générales du livre nous ont paru justes. Et nous appelons justes les idées qui sont nôtres : Il faut revenir à la sincérité du mandat, conseiller, non commander, laisser les Syriens s'administrer eux-mêmes sous notre tutelle dans une Syrie amie. Lisez à cet égard les articles de Besnard, les résultats de notre enquête dans nos *Cahiers*. C'est le bon sens et la justice même.

On ne saurait prétendre que notre collègue Fernand Corcos pense beaucoup de bien des femmes — j'entends des femmes en guerre — ou si l'on aime mieux de l'attitude des femmes pendant la guerre. Il estime qu'elles ont contribué à la prolonger et à l'en croire, elles contribueraient à la ressusciter. Je n'ai pas besoin d'ajouter que tout cela est dit avec beaucoup de verve et d'esprit et avec le sourire de quelqu'un qui ne semble pas dupe de ce qu'il raconte. Et, en effet, il faudrait si peu de chose pour que cela fût autrement.

Si je voulais chicaner Corcos, je dirais qu'étant ce qu'il y a de meilleur et ce qu'il y a de pire, comme les hommes, les femmes ont été pendant la guerre ultra-pacifistes et ultra-bellucistes : qu'il y en a eu des unes et des autres, mais dans l'un et dans l'autre sens, elles ont été ultra. Oui, c'est ainsi qu'elles sont, dans la guerre, dans la paix, et dans le reste, *ultra...* Et c'est pour cela qu'elles sont adorables.

Voici un livre à faire prochainement sur ce thème, ami Corcos. Et il sera délicieux. (Edition Montaigne, 12 fr. — H. G.)

La Dotation Carnegie pour la paix internationale, a entrepris de publier une *Histoire économique et sociale de la guerre mondiale*, qui compte déjà un assez grand nombre de volumes parus. Nous les avons signalés ici-même, chacun en son temps. Depuis quelque temps, ces volumes se succèdent plus rapidement. Voici d'abord deux ouvrages remarquables en tous points : *La Navigation intérieure en France pendant la guerre*, par G. de KERVILER (16 fr.) et *La Santé et le travail des femmes pendant la guerre*, de MAR-

CEL FROIS (20 fr.). Leurs auteurs sont des spécialistes réputés, qui ont apporté dans leur travail une connaissance approfondie des sujets traités et qui ont su réunir une documentation abondante et l'interpréter avec justesse. De tels livres dépassent de beaucoup leur intérêt historique en apparence exclusif ; c'est sur les problèmes mêmes, tel du travail féminin, la de l'utilisation des voies navigables, qu'ils apportent des données utiles et neuves.

Dans cette même collection, voici une série de monographies de villes considérées dans leurs fonctions économiques pendant la guerre : *Bourges* par C.-J. GIGNOUX, *Marseille* par P. MASSON, *Paris* par BRUGGEMAN, SELLEUR, POËTE et *Rouen* par LERAINVILLE. De valeur inégale, mais cependant toutes intéressantes, elles apportent des renseignements peu connus et fixent une documentation qui eût risqué de rester ignorée, sur la vie de l'arrière et sur l'organisation des forces économiques dans le pays, pendant la tourmente.

De Jean-Pierre LAZARD, jeune économiste prématurément disparu, on publie aujourd'hui une étude pénétrante sur la *Politique et les théories monétaires anglaises d'après-guerre* (Sirey, 1927, 12 fr.). Tous les efforts de nos alliés pour leur redressement monétaire sont exposés ici avec autorité et jugés d'une façon très sûre.

On connaît les brillants articles et les discours substantiels que JACQUES DUBON a consacrés depuis plusieurs années à la politique monétaire. Ses *Réflexions d'un Français moyen* en avaient déjà résumé l'essentiel. Son livre récent sur la *Stabilisation du franc* (Rivière, 1927, 12 fr.), en apporte un exposé complet. Puisse-t-il ouvrir les yeux des revalorisateurs acharnés, dont le dernier carré se rétrécit chaque jour !

Notre éminent collègue, HENRI SÉE, continue avec bonheur ses beaux travaux d'histoire économique. Il vient d'écrire la *Vie économique de la France sous la monarchie censitaire* (Alcan, 1927, 20 fr.), et nous présente un tableau très fouillé de cette période si curieuse, avec l'implantation de la grande industrie, l'apparition des chemins de fer et le mouvement profond qui agitait les masses ouvrières. Une telle lecture est passionnante à la fois par son objet et par le talent de l'auteur. — R. P.

ADOLPHE ORNA : *La Souris Blanche* ; *La Dette de Schmitt* (Eugène Figuière). — L'art dramatique de M. Orna fait penser à celui d'Ibsen — encore qu'il en soit très différent et très distant par sa simplicité de moyens, de personnages et de milieux.

Ces deux drames, nullement mélodramatisés, mais humanisés, ont le relief, la saveur et la pittoresque de certaines eaux-fortes ; l'une évoque un quartier de Londres avec des Français, Bourguignons expatriés y tenant un petit restaurant où s'implante une prostituée anglaise, tenace, pudique, sentimentale... et pratique. L'autre une scène du ghetto roumain. M. Adolphe Orna vient de mourir. Son œuvre mérite de survivre.

MAURICE BOGATE : *Cocardes ou le Poète aux Champs* (Collection Les Clochers de France, J. Peyronnet et Cie, éditeurs). — Agréable plaquette sur un milieu provincial de 1746 à 1776 où revit, momentanément, un « Immortel » bien oublié. — A. G.

La Propriété commerciale, par MM. LIMB et LE NOAL (Presses Universitaires, 1927). — Précédé d'une importante préface de Nogaro, l'exposé pratique et critique de la loi sur la propriété commerciale — la première jurisprudence qui a sulté de son application — forme un travail utile, solide.

Essai sur le Désarmement et le Pacte de la Société des Nations (un vol. Rousseau, 1926). — Dans la collection de l'École des Sciences Sociales de l'Université de Lausanne, M. de LAVALLAZ publie ce volume important.

Le désarmement avant 1914 est étudié avec soin : les tentatives peu nombreuses et peu sérieuses ont échoué, leur échec est dû surtout au manque d'organisation internationale. La critique de « la grande illusion » qu'ont été les Conférences de La Haye, pour vive quelle soit, ne manque pas de justesse.

Pendant la guerre, M. de Lavallaz retraça les propositions fermes ou contenues dans les discours en faveur du désarmement et il termine son ouvrage, par la partie essentielle : Que contient la Pacte de la Société en faveur du désarmement ? Comment la clause qui le vise a-t-elle été insérée ? Quel est son sens ? Quelles sont les possibilités de réalisation qu'elle contient ?

Ce livre documenté est peut-être un peu distancé par les événements. Il manque actuellement un ouvrage qui soit en français le pendant de l'ouvrage de M. Baker et qui expose les chances d'obtenir un certain désarmement, en dépit des difficultés d'ordre technique et politique auxquelles toute proposition s'est heurtée et se heurtera. — J. K.

L'Enigme de la Chine actuelle

Par M. Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

I. - LES GÉNÉRAUX - LES PARTIS

La Chine d'aujourd'hui paraît singulièrement énigmatique à qui l'observe de loin.

Dans sa capitale se succèdent des gouvernants-fantômes : leur changement semble n'exercer aucune influence sur le sort du pays. Des généraux aux noms étranges apparaissent, disparaissent, reparaissent sur la scène politique, tantôt s'opposant, tantôt se rapprochant ou s'alliant, pour des raisons mystérieuses. Leurs subordonnés les aident jusqu'au moment où ils les trahissent. Les troupes maintiennent l'ordre, à moins qu'elles ne le troublent elles-mêmes : tour à tour elles arrêtent les bandits, et procèdent au pillage.

Ces luttes entre Chinois créent une agitation qui finit par atteindre, ou ne cesse de menacer tous les étrangers fixés en Chine. Des dépêches annoncent de terribles conflits, de cruels massacres ; mais, par bonheur, elles sont, d'ordinaire, démenties quelques jours après. Les puissances prodiguent aux divers belligérants de bonnes paroles, et, en même temps, elles hâtent l'envoi de troupes et de vaisseaux...

Pour essayer d'éclaircir cette situation obscure, appliquons la règle cartésienne : il faudrait « diviser chacune des difficultés en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre. »

Analysons, pour tenter de la résoudre, l'énigme de la Chine actuelle. On y découvre un problème d'ordre militaire, un problème de politique intérieure, un problème de politique internationale.

Problème d'ordre militaire : qui sont ces généraux dont les forces s'opposent en ce moment ? — Problème de politique intérieure : que signifie le conflit du Nord et du Sud ? Qu'est-ce que le *Kouo min tang* ? Quelles sont les origines économiques et intellectuelles ou sentimentales de ce grand parti ? — Problème de politique internationale : quels reproches adressent les Chinois aux puissances et aux étrangers fixés en Chine ? que répondent Européens et Américains ? comment réagissent, en face des aspirations chinoises, les puissances intéressées ? Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Les Généraux

L'opposition des généraux, de ces gouverneurs militaires qu'on nomme *Toukiuns*, n'est pas, dans l'histoire de la Chine, un fait nouveau. Il peut sembler, au premier abord, que l'agitation pré-

sente soit un simple recommencement des troubles provoqués, jadis et naguère, par les convoitises égoïstes de chefs puissants.

Il y a eu, constamment, dans le passé, des révoltes de généraux cherchant à se rendre indépendants ou à s'emparer du pouvoir pour mieux satisfaire leurs désirs et leurs ambitions. L'histoire cite, par exemple, un général qui, il y a douze siècles, sous la dynastie Tang, fut séduit par l'une des concubines de l'empereur, et leva l'étendard de la révolte pour devenir le seul possesseur de la femme aimée. L'empereur dut s'enfuir devant le général victorieux ; il emmena sa concubine ; mais les troupes, voyant en elle la cause de leurs misères, exigèrent qu'elle fût mise à mort. L'empereur dut sacrifier celle qui était pour lui « le soleil et la lune », celle dont la peau était polie comme un beau laque, tiède et parfumée... Un drame chinois encore joué actuellement met en scène ces émouvantes aventures...

* *

En 1911, la cause de la République est gagnée par les chefs militaires, révoltés contre l'empereur. Aux premières années du nouveau régime, les généraux conservent une influence prédominante. Leurs armées, même quand elles sont entretenues à l'aide de ressources nationales, sont moins au service des intérêts nationaux, ou même provinciaux, qu'au service des intérêts particuliers de leurs maîtres. Elles sont un excellent moyen de pression sur le pouvoir, qui se trouve ainsi contraint de fournir à leurs chefs les fonds nécessaires à leur entretien. Le gouvernement consacre tous ses efforts à obtenir l'appui de ces généraux, détenteurs du pouvoir réel. Et ceux-ci lient momentanément leur fortune au sort de telle ou telle personnalité politique.

Ces armées sont généralement composées d'anciens brigands, et plus redoutées par la masse de la population honnête que les bandes de pirates elles-mêmes : elles sont les *grandes compagnies* de la Chine actuelle ; — des *grandes compagnies* munies d'armes perfectionnées, de fusils, de mitrailleuses et de canons modernes, parfois d'avions et d'automobiles blindées.

Parmi les chefs de guerre qui luttent dans la Chine actuelle, trois s'imposent particulièrement à l'attention : Tchang Tso Lin, Feng Yu Siang, Tchang Kai Chek.

Tchang Tso Lin

Tchang Tso Lin, « petite tête, corps menu, maigre, tout en nerfs », est, d'esprit, tout à fait « vieille Chine »; rusé, très rusé, « trop rusé pour être fin » (1). C'est, paraît-il, un ancien chef de bandits. Pendant la guerre russo-japonaise, il aurait, dit-on, mis sa petite bande de Khoungouzes au service des Japonais. Il serait resté à leur solde. Ce serait grâce à leur appui qu'il est devenu gouverneur de Moukden, puis gouverneur général de la Mandchourie, et maréchal. Ce serait par son entente avec les grandes sociétés financières et commerciales japonaises qu'il aurait acquis une immense fortune. Ce serait, enfin, d'accord avec le Japon qu'il a, en 1922, proclamé l'indépendance de la Mandchourie, lorsque le gouvernement de Pékin le destitua de son poste, le priva de tous ses titres, et décida la confiscation de ses biens.

Il y a, d'ailleurs, toute raison de penser que le « seigneur de Moukden » se sert habilement des Japonais plutôt qu'il ne les sert fidèlement.

Il commanderait à environ 250.000 hommes, munis d'un armement moderne, d'avions et de tanks (2). Il fait régner l'ordre par la terreur abattant les têtes de tous ceux qui le gênent, lieutenants soupçonnés de trahison, journalistes trop indépendants, banquiers trop riches. Il vit entouré d'une garde nombreuse. Quand il sort, sa police fait évacuer les rues et interdit aux habitants de se montrer aux fenêtres : alors apparaissent quatre automobiles blindées, aux mitrailleuses toutes prêtes, avec des soldats armés sur les marchepieds : le dictateur est dans l'une d'elles... (3).

* * *

Longtemps Tchang Tso Lin a eu pour principal adversaire le général Ou Pei Fou, qui avait, en 1918, renversé le président Li Yuen Hong et son premier ministre Touan Chi Jouï, accusés de vendre la Chine aux Japonais. Ou Pei Fou était considéré comme l'agent des Américains et aussi des Anglais : on le soupçonnait de recevoir d'eux des sommes importantes, auxquelles s'ajoutaient de formidables prélèvements sur le peuple des provinces centrales occupées par ses troupes (on dit qu'en 1925, il a fait payer, par anticipation, les impôts dus jusqu'à l'année 1932). Tchang Tso Lin parut, à certains moments, par exemple au milieu de 1926, se rapprocher de son vieil ennemi Ou Pei Fou, puis il se retourna contre lui. Les troupes d'Ou Pei Fou furent battues par les troupes cantonaises, qui leur enlevèrent Han Yang et Hankéou en septembre 1926 et Ouchang en octobre 1926, puis battues à nouveau par les troupes de Tchang Tso Lin en mars 1927. Depuis, Ou Pei Fou a disparu de la scène politique.

Comme lui ont disparu tour à tour le gouverneur de Changhaï, Sun Chuan Fang, dont l'armée est vaincue par l'armée cantonaise à Hang Tchéou en

(1) Francis Borrey, *Journal des Débats*, 18 juin et 10 août 1925.

(2) Jules Sauerwein, *Matin*, 31 mars 1927.

(3) Pierre Benoît, *Journal*, 26 octobre 1926.

février 1927, et le gouverneur du Chantoung, Tchang Tsun Tchang, dont l'armée est vaincue par l'armée cantonaise pour mars 1927 à Sung Kiang, dans la bataille pour Changhaï.

Ainsi, Tchang Tso Lin reste le seul grand *tou-kiun* de la Chine du Nord

Feng Yu Siang

Fort différent, à tous points de vue, de Tchang Tso Lin nous apparaît Feng Yu Siang. Il est corpulent, et de taille imposante; « tête solide et massive, avec des zygomas accentués, une mâchoire carrée, mâchoire d'homme d'action; une tête à la Danton ». Il garde « un calme olympien » (1). Il est le « maréchal chrétien », a épousé une Chinoise cultivée et intelligente, secrétaire de la *Young Women Christian Association*. Mais son protestantisme ne l'incline à aucune complaisance envers les Anglais et les Américains qui répandent, en Chine, la religion réformée. Il se sent moins proche de ses coreligionnaires étrangers que de ses compatriotes non chrétiens. Il a fait, à diverses reprises, montre d'un patriotisme qui paraît, en Chine, un sentiment nouveau.

Quand la foule chinoise fut massacrée, en mai 1925, par la police anglaise de Changhaï, Feng Yu Siang déclara : « Mon épée n'est pas lourde, mais elle est au service de mon pays, de la patrie pour laquelle moi et les miens sommes prêts à verser notre sang. » Il fit alors figure de héros national.

Certains de ses généraux sont encore plus ardemment chrétiens que Feng Yu Siang. Ses troupes, que l'on dit être d'une rare discipline, chantent, en marchant, des cantiques. Les soldats font, paraît-il, la prière trois fois par jour. On a comparé son armée à l'armée de Cromwell.

Feng Yu Siang, qui commande, selon les uns, à 40 ou 60.000 hommes, selon d'autres, à 100 et même à 200.000 hommes, est maître de la Mongolie et du Turkestan et, à l'occasion, il occupe les provinces chinoises environnantes.

* * *

Jusqu'en avril 1927, il a eu toutes les sympathies de la Russie soviétique, dont il recevait ses munitions. Il s'est, à certains moments, rendu à Moscou et même, dit-on, à Berlin.

En avril 1927, au moment où Tchang Kai Chek a rompu avec les communistes, on a annoncé que ceux-ci allaient nommer Feng Yu Siang général en chef de l'armée nationale, et le faire marcher contre Tchang Kai Chek : l'opposition violente des deux généraux eût été un grave obstacle aux progrès de la Révolution chinoise. Mais des télégrammes récents ont annoncé, au contraire, que Feng Yu Siang, comme Tchang Kai Chek, s'est prononcé contre les communistes : tous deux continuent à servir dans le même esprit la cause nationaliste.

(1) Francis Borrey, *Journal des Débats*, 18 juin et 10 août 1925.

Tchang Kai Chek

Tout aussi différent que Feng Yu Siang des anciens chefs de bandes devenus *toukiuns* est le général des armées cantonaises Tchang Kai Chek.

Ce jeune chef (il n'a pas quarante ans) est issu d'une vieille famille de vice-rois de Canton. Il a appris au Japon l'art de la guerre. Il a été, à Canton, membre d'un conseil exécutif qu'un observateur anglais a déclaré être « le gouvernement le meilleur, le plus éclairé qu'on y ait vu de mémoire d'homme ». Il est considéré comme un militaire de haute valeur. Il est entouré d'officiers chinois que l'on dit remarquables; certains sont chrétiens comme le sont les lieutenants de Feng Yu Siang. Jusqu'en avril 1927, il a été soutenu par les Soviétiques et il a eu auprès de lui un conseiller russe, le général Borodine, et un certain nombre d'officiers russes, — comme il y a, dans toutes les armées réactionnaires du Nord, un certain nombre de Russes-blancs.

Un journaliste américain, qui a interrogé Tchang Kai Chek en novembre 1926 à Nan Chang, et publié cet interview en décembre 1926 dans le *Hankow Herald*, nous décrit le jeune général sous des traits qui ne ressemblent guère aux portraits classiques des anciens *toukiuns*. Le général est sans uniforme spécial, sans insigne, sans décoration; il circule sans escorte. Son programme, c'est la lutte contre le militarisme et contre l'impérialisme; contre le militarisme des *toukiuns* et contre l'impérialisme des puissances étrangères qui soutiennent ces *toukiuns*... Tchang Kai Chek se présente à nous comme un révolutionnaire énergique et ardent.

Il n'est pas un dictateur visant à ne satisfaire que ses convoitises égoïstes; il est, du moins jusqu'en avril 1927, assisté d'un conseil militaire qui fixe les buts politiques des opérations à entreprendre. Le conseil militaire comprend alors dix membres militaires et six membres civils, dont Sun Fo, le fils du grand révolutionnaire Sun Yat Sen. Le bureau (*præsidium*) du conseil militaire comprend cinq membres.

Cependant, en avril 1927, Tchang Kai Chek a été amené à prendre nettement et même violemment position contre le communisme et contre les communistes. Maître de Changhaï, il y a supprimé les organisations communistes et les syndicats rouges, fait saisir leurs armes, fait décapiter un certain nombre d'« agitateurs » et d'« extrémistes ». Les dirigeants de l'Internationale communiste l'ont déclaré « traître »; la *Pravda* l'a nommé « un Cavaignac chinois ».

A-t-il, comme le disent les communistes, subi l'influence des banquiers et grands commerçants chinois, désireux de l'utiliser au rétablissement de l'ordre? ou bien s'est-il rendu compte, — notamment à la suite des incidents de Nankin, — que les communistes cherchaient à le compromettre et à provoquer, par des massacres, une intervention étrangère, qui, par contre-coup, transformerait le mouvement nationaliste en un mouvement bolché-

vik? En tout cas, Tchang Kai Chek n'est pas, même alors, devenu un dictateur omnipotent. Il est resté en rapport étroit avec une grande partie du *Kouo min tang*, dont son armée continue à servir la cause.

Cette armée, — qui a été évaluée tantôt à 200.000 hommes, tantôt à un million d'hommes, tantôt à des chiffres intermédiaires, — est aussi différente des bandes chinoises classiques que leur chef diffère des *toukiuns*. Elles étonnent par leur discipline. Selon certains correspondants, même défavorables à la politique sudiste, elles se distinguent des autres armées chinoises en ce qu'elles contribuent efficacement à maintenir l'ordre (1).

Fait plus extraordinaire encore : on dit ces armées animées d'une ardeur, d'un enthousiasme qui a, jusqu'ici, toujours fait défaut aux soldats chinois. On les a comparées aux armées de la Révolution française : l'esprit de Valmy animerait ces hommes qui ont, déjà, conquis une vaste part d'un pays immense (2).

Les populations civiles, jusqu'ici terrorisées et pillées par toutes les armées chinoises, verraient, dit-on, venir sans appréhension les troupes cantonaises; même, elles attendraient, désireraient leur venue. Elles savent qu'elles auront à subir seulement des réquisitions régulières, et que, moyennant cette assurance, elles seront protégées du pillage.

La bonne réputation des troupes cantonaises facilite leur avance, que prépare, sur place, l'activité de civils animés de la même foi. Avant que les soldats sudistes atteignent la ville désignée comme objectif, des étudiants, des ouvriers, y ont déjà gagné un certain nombre d'individus et de familles à l'idéal que servent les baïonnettes de Tchang Kai Chek. Propagande qui n'est pas sans danger : des dizaines, des centaines de « révolutionnaires »

(1) Dépêche d'Hankéou, au *Temps*, 5 janvier 1927 : « La concession britannique, les banques étrangères, et les maisons françaises, japonaises et américaines sont défendues par les troupes cantonaises, qui s'opposent aux excès des émeutiers ». Dépêche de Changhaï, au *Temps*, 23 mars 1927 : « Les troupes nationalistes rétablissent peu à peu l'ordre ». La seule exception au fait précédemment signalé est la grave affaire de Nankin, du 24 mars 1927 : après la prise de cette ville, les soldats cantonnais, en uniforme et sous la direction de leurs chefs, — selon plusieurs témoignages anglais et américains, — ont pillé et commis toutes sortes de violences, tué trois Britanniques, un Américain, un Français, un Italien. Le Gouvernement de Canton attribue ces excès aux troupes nordistes battues et aux Russes blancs de l'armée de Tchang Tsun Tchang. La France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon, l'Italie demandent des réparations au gouvernement de Canton. Celui-ci proteste contre le bombardement de Nankin par les vaisseaux anglais et américains.

(2) D'après le *Times* du 6 décembre 1926, les soldats cantonnais apprennent une sorte de catéchisme. « Qui es-tu — Un camarade de l'armée rouge, combattant pour la liberté du peuple et pour les trois principes de Sun Yat Sen », etc.

sont exécutés dans toutes les villes que menace l'armée cantonnaise (1).

Mais le succès récompense l'audace. Quand l'armée de Tchang Kai Chek se présente devant la ville, souvent elle y pénètre sans coup férir. Les troupes adverses s'enfuient, ou se rallient au chef qui les a vaincues : celui-ci fait suivre aux soldats de l'armée opposée un cours d'instruction civique et politique, puis il les incorpore à sa propre armée. Les anciens adversaires collaborent de bon cœur à la même tâche nationale.

A tous ces points de vue, les armées cantonnaises se différencient des anciennes armées chinoises autant que s'en distinguent les armées de Feng Yu Siang, qui, d'ailleurs, servent la même cause.

Ainsi on aurait tort de voir dans la guerre civile actuelle le pur et simple recommencement des agitations anciennes provoquées par les convoitises égoïstes de chefs militaires puissants. Pour la première fois, peut-être, dans l'histoire de la Chine, ces armées, ou, du moins, certaines d'entre elles servent un idéal. La lutte oppose des chefs qui ont, sur la direction du pays, des vues différentes. Le problème militaire ne peut être résolu en lui-même : il se prolonge nécessairement en un problème de politique intérieure chinoise.

Que signifie l'opposition du Nord et du Sud ? Quelles sont les vues de Tchang Tso Lin ? Quel est le programme de ce *Kouo min tang* que servent à la fois Feng Yu Siang et Tchang Kai Chek ?

Le Nord et le Sud

L'immense Chine n'a jamais été une nation centralisée; elle a toujours été plutôt une fédération de provinces — de provinces aussi vastes que le sont, en Europe, des Etats. On peut constater une certaine parenté de mœurs entre les provinces voisines, et des divergences accrues entre les provinces plus lointaines. La langue parlée même peut être différente. Un originaire du Tchéli ne se fait pas comprendre des gens du peuple à Canton.

(1) « La ville chinoise est devenue la ville de la terreur. Un cortège sinistre, rappelant les scènes du moyen âge, parcourt les rues; c'est la « patrouille des exécutions ». Une douzaine de soldats, baïonnette au canon, avancent lentement, sur rangs de deux, dans les rues étroites. Derrière eux paraît la silhouette menaçante de l'exécuteur municipal, tenant en l'air une lourde épée dans une gaine de soie rouge. Lorsque le cortège apparaît, tout bruit cesse. Un frisson passe dans la foule devenue silencieuse et grave.

« Cette marche solennelle n'est pas une vaine menace. Douze têtes au moins sont tombées depuis hier matin, vingt-cinq en tout jusqu'à présent, dans la ville chinoise qui borde la concession internationale. C'est une justice sommaire. Aperçoit-on des agitateurs, de simples coolies ou des étudiants à lunettes, distribuant des tracts de propagande cantonnaise ou essayant d'intimider des commerçants, immédiatement un coureur appelle la patrouille des exécutions. L'exécuteur public s'avance et lève son épée. Le coupable est saisi, maintenu à genoux pendant que les soldats contiennent la foule. Un instant plus tard la tête est hissée au bout d'une haute perche, exposée à la vue de la foule terrorisée. » (*Daily Mail*, télégramme de Changhaï du 21 février 1927).

Et cependant il n'y a pas deux Chines, sinon dans le vocabulaire politique actuel. Les Chinois, qu'ils appartiennent au Nord ou au Sud, se sentent compatriotes et veulent rester membres d'une même unité nationale. Dans tous les pays étrangers, ils se groupent sans distinction d'origine. En Chine, ils sont unanimes à repousser l'idée d'une division définitive. Lorsque l'ambassadeur anglais, M. Miles Sampson, a proposé que les puissances reconnaissent deux gouvernements en Chine, son projet a été repoussé à Pékin comme à Canton.

La distinction du Nord et du Sud est purement politique. L'étiquette de nordiste désigne ce qu'ailleurs on désignerait par le mot de réactionnaire; l'étiquette de sudiste désigne ce qu'ailleurs on désignerait par le mot de républicain avancé. La frontière politique ne correspond ni à une différence de race ni à une frontière linguistique : il y a des nordistes au Sud et des sudistes au Nord. Si les républicains avancés ont établi à Canton leur centre d'action, c'est seulement parce qu'ils ont dans les provinces méridionales de la Chine un plus grand nombre de partisans.

Au sens politique du mot, Tchang Tso Lin est le principal représentant militaire du Nord ; Tchang Kai Chek et Feng Yu Siang appartiennent au Sud, c'est-à-dire au *Kouo min tang*.

Les Nordistes

Que veut le nordiste Tchang Tso Lin ? Il a répété qu'il combat le bolchévisme. Déclaration évidemment destinée à lui rendre favorables les puissances hostiles aux Soviets ; mais formule toute négative. Il serait difficile d'attribuer au dictateur de Moukden, — comme aux autres *toukiens* luttant pour satisfaire leurs ambitions personnelles, — un programme précis de politique positive (1).

Entre les militaristes du Nord et le *Kouo min tang* prenait place, lors de mes derniers séjours en Chine (2), un parti républicain modéré, le *parti progressiste*, *Shin pou tang*, ayant pour principal représentant M. Liang Chi Chao (3). Mais ce parti modéré semble avoir disparu de la scène politique, écrasé entre les partis extrêmes : les gouvernants qui se succèdent à Pékin sont de simples instruments aux mains du général le plus fort.

Aux *toukiens* réactionnaires ne s'oppose plus que le *Kouo min tang*, ou *parti du peuple*.

(1) Cependant, selon le correspondant du *Times* à Pékin, Tchang Tso Lin aurait constitué une Commission politique qui lui aurait, en mars 1927, adressé certaines « suggestions » : développement de l'esprit démocratique; coopération entre le capital et la main-d'œuvre; relèvement de la moralité officielle; développement de la moralité du peuple; restauration de la souveraineté nationale et abolition des traités inégaux, etc.

(2) L'auteur de cet article, qui avait entrevu la Chine en 1901, en a traversé une partie du début d'octobre à la fin de décembre 1917, puis, de nouveau, en mai 1919 (Moukden, Pékin, Tsinanfou, Hankéou, Changhaï, Hongkong, Canton, Yunnanfou).

(3) Sur le programme de ce parti, voir mon livre *La Chine et le Japon politiques* (Paris, Alcan, 1921).

Le Kouo Min Tang

Le *Kouo min tang* a été fondé par un homme qui a exercé en Chine la plus grande influence, et dont la réputation a grandi encore après sa mort, si bien qu'il est aujourd'hui l'objet d'une sorte de culte : Sun Yat Sen.

Né dans la province du Kouang Toung en 1866, élevé au collège de Honolulu, puis au *Queen's College* de Hong Kong, dans un milieu de culture européenne, il étudia la médecine à l'Ecole de Médecine de Hong Kong.

Mais il s'intéresse surtout aux problèmes politiques et économiques, accepte les solutions les plus audacieuses, s'affilie à la société secrète la Triade, dont il devient bientôt le chef. Sur le point d'être arrêté, il se sauve ; il vit à l'étranger, dans des milieux chinois qu'il gagne aux idées révolutionnaires. Il prépare la révolution qui éclate à la fin de 1911. Il est nommé président du premier gouvernement républicain, cède la présidence définitive à Yuan Che Kai, puis s'oppose à Yuan et ensuite au premier ministre Touan Chi Jouï, qu'il accuse de viser à la dictature. Il est nommé généralissime des armées républicaines que les provinces révoltées du Sud lèvent contre le gouvernement de Pékin.

C'est Sun Yat Sen qui a formulé le programme en trois points auquel reste attaché le *Kouo min tang*. Il faut accomplir en Chine une triple Révolution.

Révolution nationale : la Chine doit échapper à la tyrannie des Mandchous, qui lui imposent la domination d'une race étrangère.

Révolution politique : le peuple, ayant chassé l'empereur mandchou, doit proclamer la République.

Révolution sociale : il faut mettre fin à la misère par l'organisation économique et par une large intervention de l'Etat (Sun Yat Sen pensait que l'Etat pourrait fixer la valeur des propriétés foncières, s'attribuer la plus-value du sol, selon une conception inspirée d'Henry George, et, avec ces ressources, supprimer les impôts et créer les institutions utiles à la masse).

L'idéal est donc le *gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple*. Tels sont les trois principes de Sun Yat Sen, qu'apprennent aujourd'hui encore les soldats du général Tchang Kai Chek.

Lors de mon passage en Chine, pour mieux connaître les idées du *Kouo min tang*, j'entrai en rapport avec les principaux représentants du parti du peuple. A Pékin, un ami réunit un soir, dans le mystère d'une chambre d'hôtel, et pour un confidentiel entretien, quatre anciens ministres, les chefs du parti d'opposition, se trouvant alors dans la capitale. A Canton, j'allai rendre visite au généralissime, « le docteur Sun » — comme on l'appelait — en son quartier général de la Briqueterie. Comme il était malade, il me fit recevoir par son chef d'état-major, le général Hoang Ta Oueï, jeune officier ayant étudié dans une école militaire belge, et parlant bien le français : j'eus avec lui une longue conversation, cependant qu'une sen-

tinelle révolutionnaire, baïonnette au canon, gardait la salle où nous nous entretenions. J'entendis le général me dire avec entrain et gaieté ces mots, que j'eus alors le tort de prendre pour une plaisanterie méridionale, ou sudiste : « S'il le faut, nous irons jusqu'à Pékin! »

Je passai, à Canton, avec plusieurs représentants du *Kouo min tang*, une soirée charmante, où ils tinrent à me faire apprécier les plats les plus raffinés de la cuisine chinoise : potage aux nids d'hirondelle avec œufs de pigeon pochés, ailerons de requin, canard laqué, tortue aux noisettes grillées, tripes de morue aux pétales de chrysanthème...

Les leaders du *Kouo min tang*, que j'interrogeai alors, réclamaient l'établissement d'une République parlementaire basée sinon sur le suffrage universel, jugé alors impossible, en tout cas sur un large suffrage, du moins au premier degré. Ils souhaitaient une décentralisation administrative allant jusqu'à l'élection des gouverneurs de province, mais réclamaient une organisation centralisée des affaires étrangères, de la justice, des finances, de l'armée.

Le programme du *Kouo min tang* est sans doute resté le même. Mais certaines questions ont pris une importance toute spéciale. Les leaders du parti du peuple ont toujours été hostiles au pouvoir des dictateurs militaires ; mais ils ont compris de mieux en mieux que la toute-puissance des *toukiuns* est le principal obstacle à la réalisation d'une République véritable et à l'avènement d'un Etat fort. L'hostilité au « militarisme » est l'un des traits caractéristiques du *Kouo min tang*.

Puis, derrière les *toukiuns*, les républicains chinois ont vu de plus en plus nettement manœuvrer les puissances étrangères qui font peser sur leur pays une sorte de protectorat humiliant, et qui rêvent d'étendre encore leur mainmise sur ce riche territoire. L'hostilité au « militarisme » chinois s'accompagne d'une opposition de plus en plus marquée à l'« impérialisme » des puissances.

Ainsi, le *Kouo min tang* est devenu un parti sinon nationaliste, du moins ardemment national.

Pronant une révolution à la fois politique et sociale, il a toujours attiré, il attire encore tous ceux qui souffrent dans leur vie matérielle et qui aspirent à une transformation économique. Il y a de terribles misères dans ce pays qui possède de si grandes richesses naturelles : les miséreux se tournent spontanément vers un parti qui leur promet de mettre fin à leurs souffrances. Aujourd'hui, bien des Chinois attribuent une partie de ces misères à l'intervention de l'étranger, par exemple au tarif douanier, imposé par les puissances, qui nuit à l'industrie, au commerce, à toute l'activité du pays.

Ce ne sont pas seulement des raisons d'ordre économique qui expliquent les progrès du *Kouo min tang* : des hommes qui ne souffrent en rien dans leur vie matérielle, des intellectuels désintéressés, des riches même se rallient au parti du peuple. Pourquoi ? par patriotisme.

Le Patriotisme chinois

Le développement — certains diront : l'apparition — du sentiment national en Chine est l'un des grands faits de l'heure présente.

On a souvent remarqué combien le Chinois est égoïste, intéressé, avide. La pauvreté, si répandue, la crainte de la misère, l'âpre lutte pour l'existence, ont créé des habitudes mentales et sentimentales qui se retrouvent dans des milieux même aisés. La vie matérielle, la nourriture, l'argent, sont les préoccupations dominantes, les grands sujets de conversation. Cependant, il est faux que le Chinois ignore tout sentiment désintéressé. Nul ne peut lui contester un sentiment familial si vif qu'il amène parfois l'individu à se sacrifier aux siens.

De même, c'est par une vue superficielle qu'on lui contesterait tout attachement à son pays. Le Chinois est très sensible aux humiliations infligées à son peuple, bien qu'il affecte parfois de dissimuler cette émotion.

Surtout les Jeunes-Chinois, qui ont reçu la culture dite occidentale, considèrent le patriotisme comme un devoir d'une haute valeur; ils se sentent, plus que d'autres, tenus de résister aux exigences injustifiées de l'étranger. Ils opposent aux convoitises des puissances l'idéal d'indépendance nationale, de liberté démocratique, d'égalité humaine, que les plus grands penseurs d'Europe et d'Amérique ont noblement exprimé.

Les Jeunes-Chinois ont été particulièrement sensibles à l'exemple donné par le Japon. Le triomphe du Japon sur la Russie en 1905 a profondément ému la Chine comme il a soulevé d'un immense espoir tous les Extrême-Orientaux. Un jour viendra où les Asiatiques seront délivrés de la tyrannie européenne, les Jaunes sauvés du *péril blanc*. L'égalité doit régner entre les races comme entre les hommes... Si les Jeunes-Chinois ont voulu transformer leur pays, c'est pour lui permettre de devenir fort, comme le Japon, et capable de maintenir, par la force, son indépendance. Ils ont cherché à répandre dans le peuple ce patriotisme qu'ils admirent chez les Japonais.

La grande guerre de 1914, où se sont affrontées les puissances européennes, n'a pas contribué à relever en Chine le prestige de l'Europe. Cette « folie sanglante » a choqué les plus sages des Chinois, formés au pacifisme par les leçons de Confucius et de Mencius.

La Conférence de la paix, — au cours de laquelle la Chine alliée a dû abandonner aux convoitises japonaises une part d'elle-même, le Chantoung, alors que toutes les autres puissances réalisaient leurs ambitieux désirs, — a été pour les Chinois une cruelle expérience. Ils ont compris la vanité du droit qui ne s'appuie point sur la force. Leur hostilité à l'étranger s'est encore accrue.

Il n'est pas douteux que la Troisième Internationale a aidé de tout son pouvoir ce mouvement national chinois pour l'utiliser à ses fins. Mais il serait absurde d'expliquer par le seul Bolchévisme la situation actuelle de la Chine. Il serait faux de voir dans le *Kouo min tang* un parti bolchéviste.

Le Kouo Min Tang et le Communisme

Le *Kouo min tang* réunissait — du moins jusqu'en avril 1927 — des républicains des nuances les plus diverses : c'était une sorte de cartel des gauches dont les communistes acceptaient jusqu'alors de faire partie. Il y avait donc une extrême-gauche communiste extrêmement active, en contact étroit avec Moscou. Mais le reste du parti, même alors, gardait son indépendance à l'égard de la Troisième Internationale.

Quand Tchang Kai Chek a jugé nécessaire de rompre avec les communistes, en avril 1927, s'est produite une scission complète entre les communistes et les éléments plus modérés du *Kouo min tang*. Il y a aujourd'hui deux gouvernements révolutionnaires hostiles l'un à l'autre : le gouvernement communiste d'Hankéou, le gouvernement nationaliste de Nankin, dont l'influence paraît dominer aussi à Canton.

Il ne semble pas douteux que les communistes soient une assez faible minorité en Chine : un nationalisme plus modéré correspond mieux aux tendances de l'ensemble du peuple.

Le peuple chinois est essentiellement traditionaliste et familialiste, peu enclin à des nouveautés aussi bouleversantes que celles de la nouvelle société russe. Les seuls éléments qui pourraient être accessibles à la propagande moscovite seraient, outre certains milieux intellectuels, les prolétaires de la grande industrie : or, ils ne sont pas plus de 5 millions sur 400 millions d'habitants. 85 pour 100 des Chinois sont agriculteurs : ils travaillent avec acharnement des lopins de terre dont ils sont souvent propriétaires, auxquels ils tiennent passionnément, et sur lesquels ils ne désirent point voir s'étendre le contrôle de la collectivité. Les petits et grands commerçants, particulièrement après au gain, ne sont pas plus que les paysans, perméables aux thèses communistes.

Au milieu de l'année 1925, l'ambassadeur des Soviets, Karakhan, se félicite de l'influence exercée par son pays sur les milieux universitaires; mais il constate que « le mouvement communiste en Chine est fort limité ». A la session plénière du Comité exécutif de la Troisième Internationale, les 29 novembre et 2 décembre 1926, le délégué des communistes chinois, Tang Pin Sian, protesta contre « la surestimation puérile des résultats obtenus » : il reconnaît que la révolution chinoise actuelle n'est pas une révolution communiste, mais une révolution nationale.

Parti national, le *Kouo min tang* condamne les privilèges dont jouissent, à l'heure actuelle, les étrangers en Chine. Ainsi le problème de politique intérieure chinoise est lié à un problème plus vaste de politique internationale.

On étudiera ici-même, dans un prochain article, cet important aspect de la question chinoise : les plaintes des Chinois, la réponse des étrangers, les rapports actuels de la Chine et des puissances.

FÉLICIEN CHAILLAYE,
Agrégé de l'Université.

La Loi sur la Nation en Guerre ⁽¹⁾

Par MM. Michel ALEXANDRE et Émile KAHN

Dans son apologie pour le projet de loi Paul-Boncour, notre collègue Emile Kahn a pris vigoureusement à partie les rédacteurs des *Libres Propos* (p. 195). Excellente occasion pour faire entendre l'autre son de cloche aux lecteurs de ces *Cahiers*.

A vrai dire, et s'il ne s'agissait que du sort réservé au projet Boncour, nous pourrions à présent nous dispenser de répondre : car la résistance d'opinion, qui depuis trois mois s'est peu à peu dressée contre ce projet, semble aujourd'hui victorieuse. Obligée de compter avec elle, la Commission du Sénat vient de retrancher du projet Boncour tout son appareil de « rhétorique un peu désuète » (2), ou, mieux, de jacobinisme mystique, menace plus que verbale à notre peuple et à tous les peuples.

Mais ce n'est rien de vaincre sans convaincre. Et, puisque notre Comité Central, toujours généreux aux victimes, s'est décidé enfin, dans un ordre du jour du 19 mai, à exalter, on dirait presque à embaumer les vertus du projet Boncour agonisant, nous aurions scrupule à ne pas venir relever ici, pour l'édification des ligueurs, quelques unes des défenses et même des attaques de notre excellent collègue Emile Kahn.

Connaître avant de louer

Résignons-nous d'abord à faire justice d'une attaque un peu subalterne. C'est une ruse commune et très innocente que de chercher, avant de plaider une cause, à discréditer ses adversaires. Les adversaires du projet Boncour auront souri en se voyant traiter d'emblée par Emile Kahn, sinon tout à fait de faussaires, du moins d'escamoteurs de textes, sans parler des simples « faiseurs de contresens », esprits obtus ou vraiment « bien légers » (tels Alain, Séverine, Ch. Gide, Langevin, Ernest Lafont, Georges Pioch, etc.).

En ce qui concerne plus spécialement les *Libres Propos*, un seul trait suffira pour communiquer notre sourire aux lecteurs des *Cahiers* : même si les *Libres Propos* avaient commis le crime d'attaquer le projet Boncour après n'en avoir reproduit que quinze articles, dont huit en entier, demandons à Emile Kahn de combien serait plus pendable le cas d'un maître ès impartialité et « méthode critique », qui prétendrait « exposer », entendez exalter la même loi devant des lecteurs

(1) Notre collègue, M. Michel ALEXANDRE, directeur des *Libres-Propos*, mis en cause par M. Emile KAHN, dans notre numéro du 10 mai, nous a fait tenir la réponse qu'on va lire. Nous publions à la suite la réplique de notre collègue, M. Emile KAHN. — N. D. L. R.

(2) Mot de Victor Basch, à la séance du Comité Central du 7 avril. 1927.

non informés, en se gardant d'en reproduire plus de deux ou trois articles, et encore adroitement noyés dans sa plaidoirie ? Ou dira-t-il aux lecteurs des *Cahiers* que c'était bien assez pour eux, et que, s'il faut « connaître avant de critiquer », il n'est pas aussi nécessaire de « connaître avant d'encenser » ? Mais rejetons en note la fin de cette querelle inférieure (1).

Crédit et débit

Nous voici en présence du projet de loi baptisé Paul-Boncour — et fort mal nommé puisqu'il a fallu avouer à la Chambre que ce projet, déposé une première fois par M. Maginot, ministre du Bloc National, était pour l'essentiel une conception et une production d'état-major. Peu importe. Comment juger ce projet droitement ? Emile Kahn nous accuse de n'avoir retenu que ses défauts et de les avoir follement exagérés : Mobilisation Nationale, Mobilisation Intellectuelle, c'est-à-dire, selon nous, servitude renforcée sans limites, guerre facilitée, et même, sur la pente fatale, glissement des esprits déjà recommencé. Emile Kahn conteste tout cela, mais, comme on verra, bien faiblement. Sa force — et celle de l'ordre du jour du Comité Central — est dans une autre tactique qui consiste, estompant ces défauts, à faire ressortir les mérites, l'inspiration démocratique du projet, les progrès qu'il réaliserait dans « l'organisation de la guerre ».

Suivons notre contradicteur sur son propre terrain. Voyons ce qu'il inscrit au crédit de la loi Boncour. Sur ce qu'il faut inscrire au débit, il suffira presque d'enregistrer ses réticences ou ses aveux ; les textes, à eux seuls, sont ici assez accablants.

Premier miracle : la guerre démilitarisée

Militariste, le projet Maginot-Boncour ? Emile Kahn s'indigne. Ce n'est même pas une « loi militaire ». Instruisons-nous : les vraies lois militaires « s'appliqueront au temps de paix », tandis que « celle-ci n'est faite que pour la guerre (*sic*) et pour la population civile ». On rirait bien de cet aimable *distinguo*, si Emile Kahn n'entrepre-

(1) Nous regrettons que les *Libres Propos* aient été précisément jusqu'ici une des seules Revues qui, malgré ses faibles moyens, ait publié une analyse objective de la loi Boncour « par citations et résumés ». (Emile Kahn n'a pu contester la fidélité de ces résumés.) Cette analyse, à cause de sa longueur, avait été tout de suite annoncée comme devant paraître en deux parties, dans les numéros d'avril et de mai. — Au reste, nous serons heureux, dans la limite de notre tirage restreint, d'adresser un de ces numéros à titre de spécimen à tout ligueur qui nous en fera la demande. (Nîmes, 10, rue Emile-Jamais.)

nait très gravement de nous présenter cette loi de « guerre totale » (mot de Paul-Boncour) comme une grande défaite du Militarisme. Car, sachez que l'ordre en sera transfigurée, jusqu'à devenir, la prochaine fois, une entreprise sinon tout à fait civilisée, du moins foncièrement civile, que dis-je, parlementaire.

En preuve de quoi, on nous lance au visage, comme textes ignorés ou méconnus par nous, une poignée d'articles parmi lesquels des bribes d'articles 8 et 11, d'où il ressort que, tout le monde étant désormais enrégimenté, il y aura néanmoins, dans l'ordre industriel, des corps de mobilisés civils, à côté des corps strictement militarisés. Que la masse des civils, aujourd'hui non mobilisables, n'endosse pas tout à fait l'uniforme, voilà pour l'ordre civil un grand progrès assurément! Remercions, avec Emile Kahn, notre état-major de modérer ainsi son appétit.

Mais surtout, on nous assène les art. 17, 24, 25, qui décernent au Gouvernement civil la direction de la guerre, et reconnaissent au Parlement un droit de contrôle permanent. Il est très vrai que nous avons négligé ces articles, croyant qu'un décor en carton se désignait assez de lui-même. Frappons donc sur ce creux.

* * *

Nouveauté? Mais, qu'on nous cite les anciens textes refusant ces prérogatives théoriques au Gouvernement et au Parlement? D'ailleurs, de 1915 à 1918, le premier désarroi surmonté, le Gouvernement n'a-t-il pas toujours *prétendu* diriger la guerre, et le Parlement n'a-t-il pas toujours revendiqué, souvent même exercé tant bien que mal son droit de contrôle?

Tant bien que mal — mais non faute d'autorisation juridique. Tant bien que mal, parce que la guerre exclut par essence, et de plus en plus, la « suprématie du pouvoir civil ». Comment! nous voyons en pleine paix, par la simple préparation de la guerre, presque tous les ministres — M. Painlevé en tête — prisonniers de l'état-major; nous avons éprouvé, pendant quatre ans, au centre et en province, la domination des Q. G. et du G. Q. G.; nous avons vu Paris, devant le danger, se jeter dans les bras de Gallieni; nous devons prévoir, au seuil de toute guerre nouvelle, les convulsions terribles des masses affolées par l'aviation. Et l'on vient nous déclarer qu'au milieu de cette unimaginable tourmente, sous le règne des gaz, des mitrailleuses et du canon, trois articles de loi, noir sur blanc, nous garantissent désormais le fonctionnement efficace du Parlement et la mise en tutelle du Pouvoir militaire! Il est assez insensé d'espérer démilitariser la guerre; et voici qu'on prétend y arriver par lois et règlements! En vérité — que le franc parler d'Emile Kahn ne se formalise pas du nôtre — pareille puissance d'utopie ne confine-t-elle pas à l'insanité?

Au reste, écartons tout pronostic. Qu'en temps de guerre le pouvoir civil trouve ou non assez d'énergie pour limiter un peu la souveraineté in-

vitabile des pouvoirs militaires, c'est une question de fait, une question de force, une question d'hommes, ce n'est pas une question de législation. La loi nouvelle ne peut ici nous apporter que des mots... et des mensonges. Inscrivons à son crédit: zéro.

Second miracle : la guerre égalitaire

Miracle en deux parties :

I. *La guerre pour tous.* — Emile Kahn glisse sur ce point et fait bien. On aura beau proclamer (article premier) la mobilisation universelle, il faudra bien tout de suite après (art. 6) maintenir loin du combat, et en nombre toujours croissant, tous les pourvoyeurs de l'armée, de l'usine au laboratoire, sans oublier les « services du moral » qui rentraient assurément, eux aussi, dans les services « d'importance essentielle pour les besoins des forces armées » (art. 6). Le maréchal Pétain s'en est assez aperçu en 1917. Inutile de crier au scandale, aux embusqués : c'est la guerre. Mais qu'on se dispense alors de nous promettre cette impossible « égalité devant la guerre », dont Emile Kahn fait mérite au projet Boncour.

II. *La guerre sans bénéfiques.* — Autre trompe l'œil.

Et d'abord, Emile Kahn parle de façon bien équivoque d'une « mobilisation des biens, si redoutée des possédants ». Le projet Boncour ne prévoit pas la moindre conscription des fortunes. La conscription n'est bonne que pour les hommes et pour toutes leurs associations. Bien au contraire, le projet garantit aux possédants l'intérêt de leurs capitaux ou la valeur en argent de leurs biens, en cas de réquisition.

Quant aux bénéfiques industriels proprement dits, tout lecteur attentif a remarqué comment, d'une fissure de l'art. 11, jaillissait de nouveau, sous forme de primes diverses, la source de ces bénéfiques si vaillamment tarie par l'art 10. Et le Sénat, bien entendu, élargira encore la fissure. Mais peu importe au fond; car, quand bien même la loi supprimerait radicalement tout bénéfice, comment imaginer qu'une organisation socialiste de la production pourrait se réaliser soudain en pleine guerre, j'entends des exploitations productives par voie de contrainte et réquisition! Il faudrait tout ignorer des pouvoirs capitalistes, comme tout à l'heure des pouvoirs militaires, pour croire ici encore à la vertu d'un texte de loi, à l'heure où l'Etat, par son besoin impérieux non seulement de matériel, mais de coopération et de bonne volonté, se trouvera justement à la merci du patronat et des puissances d'argent.

Au reste, qu'on essaie de préparer, autant que faire se peut, une vraie mobilisation industrielle; que, pour éviter « improvisations et dilapidations », comme dit le Comité Central, on esquisse une organisation économique du pays pour le temps de guerre (Titre IV du projet Boncour), c'est bien la fonction des Bureaux, et le citoyen n'a rien à y redire, pourvu que ces mesures d'in-

térêt strictement guerrier ne lui soient pas présentées comme des conquêtes de justice et de démocratie!

Le miracle de la guerre égalitaire, sans priviège de vie et de richesse? Pur mirage, promesse aussi dérisoire que celle de la guerre démilitarisée. Au crédit du projet Boncour, inscrivons pour la seconde fois : zéro.

Mais il y a mieux à dire au sujet de ces deux faux-miracles, à savoir qu'en les supposant même réalisables, nous sommes quelques-uns en France que ces prétendus « perfectionnements » de la guerre future laissent étrangement insensibles — quelques-uns qui se soucient en somme fort peu de prévoir sous quelles autorités — civiles ou militaires — notre peuple sera réquisitionné ou massacré. « Fini, proclame Emile Kahn, le scandale de l'or gagné dans le sang français! » Déclarons une fois pour toutes, cyniquement, que le seul scandale ici pour nous, c'est qu'on s'apprête à voir et à faire couler encore ce sang français, disons mieux, le sang de tous les Lindbergh de tous les pays. Auprès de quoi le scandale des bénéfices de guerre nous paraît totalement inexistant.

Emile Kahn observe ironiquement à la fin notre « horreur insurmontable de la guerre ». Sentimentalisme, dit-il. Ne serait-ce pas plutôt perception positive de la chose, en son exacte nudité? Par horreur de la guerre, affirme Emile Kahn, vous tomberez « dans la pire des guerres », dans une guerre non organisée, c'est-à-dire non purifiée « de ses abus ». Il est vrai qu'à force de regarder la guerre telle qu'elle est, telle qu'elle serait, nous ne trouvons littéralement aucun sens à ces mots : « la pire des guerres », « les abus de la guerre ». La guerre, meurtre et martyr de Jeunes, n'est d'un bout à l'autre qu'abus; elle réalise à chaque instant le pire absolu, l'extrême de l'injustice et de l'atrocité. « Hors la loi », disent certains Américains : et vous voulez l'améliorer, la perfectionner par une loi!

Or, nous voyons aussi trop bien à quoi conduisent, à quoi servent ce genre d'illusions. Comment n'être pas, tout bas, malgré soi, un peu réconcilié avec l'éventualité d'une guerre aussi démocratiquement réformée? Qui n'a entendu ces mois-ci dire à quelque brave socialiste : « Avec le projet Boncour, ils verront, les capitalistes, s'ils pourront la prochaine fois s'enrichir comme en 1914! » Voilà le piège où nous refusons de glisser, le jeu que nous ne jouerons pas.

Cher collègue jusqu'aboutiste, pendant quatre ans, grâce à d'ardentes rhétoriques, morts et survivants ont joué déjà d'une « guerre du Droit », d'une « guerre du Désarmement », d'une « guerre pacificatrice ». Excusez-nous d'être assez ingrats pour ne pas acclamer aujourd'hui les Paul-Boncour qui préparent si vertueusement à notre jeunesse la satisfaction de mourir, le cas échéant, dans une « guerre démilitarisée, égalitaire et vraiment démocratique »!

Troisième miracle : la guerre juste

Ici, comme dit bien Emile Kahn, nous touchons « au cœur même de la loi ». Car cet enrôlement forcé, corps et âme, de tout un peuple, nul ne le tolérerait pour une guerre injuste. Mais aussi toute guerre est toujours présentée au peuple comme juste, c'est-à-dire comme guerre de défense ou d'indépendance. Jaurès proposait donc comme seul signe d'une vraie guerre défensive l'offre publique d'un arbitrage. La loi Boncour nous apporte-t-elle cette garantie formelle? Oui, dit Emile Kahn, qui y voit « la première, l'unique tentative d'interdiction légale de la guerre d'agression ».

Mais l'article 2 ne contient rien de tel. En voici d'ailleurs le commentaire exact par son défenseur Paul-Boncour, en réponse à cette question indignée d'un journaliste de droite : « Est-il vrai que la mobilisation soit désormais subordonnée à une décision de la Société des Nations? » « Je n'ai jamais dit cela... La France mobilise dans trois cas : 1° si elle est attaquée; 2° si elle doit répondre à un appel de la Société des Nations; 3° si elle se juge menacée. Dans ce dernier cas, elle prévient la Société des Nations, pour montrer qu'elle agit au grand jour. Rien de plus. » (*Le Journal* du 19 avril). Rien de plus, c'est-à-dire rien. Aucun gouvernement n'a jamais mobilisé qu'en se prétendant « menacé » et la notification à la Société des Nations n'est qu'une formalité. Quant à l'arbitrage, pas trace d'engagement dans le projet Boncour. Une troisième fois donc — et c'est ici l'illusion ou la ruse la plus grave — inscrivons à son crédit : zéro.

Mais sur ce dernier mirage aussi, il y a mieux à dire, à savoir que dans l'actuelle Europe, il ne peut plus y avoir de guerre juste, de guerre purement défensive. Et telle fut bien la pensée profonde et constante de Jaurès. (Discours de Berlin, juillet 1905. — Discours de Vaise, 28 juillet 1914.) Emile Kahn essaie, en terminant, de nous confondre avec les objecteurs de conscience et les tolstoïsans, pour qui il n'y aurait aucune différence entre guerre juste ou injuste, guerre subie ou provoquée. Le Tolstoïsme est une grande doctrine, ce n'est pas la nôtre; en tout cas, elle n'a rien à voir dans ce débat. *En droit*, nous concevons très bien la possibilité d'une guerre juste, c'est-à-dire le schéma simple et simpliste d'un peuple agresseur et d'un peuple assailli. Mais, bien moins chimériques que nos contradicteurs, nous apercevons qu'*en fait*, il ne peut plus en être ainsi autour de nous. Car aucun peuple civilisé n'entend mourir dans la fonction d'agresseur, et donc il suffirait toujours d'une diplomatie assez ouverte, assez hardie, assez généreuse aussi et assez équitable (par exemple, une offre de mandats coloniaux à une Italie même fasciste, qui y a autant de droits que nous!) pour dissiper à temps les malentendus monstrueux. condition nécessaire de toute guerre,

non certes entre gouvernants, mais entre masses gouvernées.

Que si les diplomates ricanent encore à l'idée de telles initiatives, ce n'est pas à nous, ce n'est pas à la Ligue des Droits de l'Homme de se prêter encore une fois à leurs comédies de justification. Nous n'avons donc qu'à exiger la paix et rien d'autre, nous gardant bien d'envisager et d'accréditer l'hypothèse d'une guerre purement défensive, puisque nous faisons alors bon gré malgré le jeu des gouvernants qui toujours nous en offriront le simulacre.

Mais nous venons ainsi à un des principaux méfaits du projet Boncour. Trois zéros inscrits à son crédit, parcourons enfin du regard la colonne de son débit.

Abrégé d'un réquisitoire

Une fois dissipée l'auréole, que reste-t-il du projet Boncour? Une tentative sans précédent contre la liberté, une menace nouvelle pour la paix.

I. — CONTRE LA LIBERTÉ. — 1° *Le principe de la « Mobilisation Nationale »*, c'est-à-dire, au 1^{er} août 190..., une double affiche blanche sur les murs, l'une pour les combattants, l'autre pour tous les civils, hommes, femmes, enfants, et pour toutes leurs associations : syndicats, partis politiques (y compris la Ligue des Droits de l'Homme), tous mobilisables par simple décret, et astreints dès lors à entretenir non seulement « la vie matérielle », mais « la vie morale » du pays. (Article premier.)

Emile Kahn voudrait nous persuader que cet universel asservissement, sans précédent dans l'histoire, est la condition de la soi-disant « réquisition des industries ». Mais il n'y a aucun rapport nécessaire et surtout aucune proportion entre ces deux mesures.

Pour atténuer un peu la gravité de cette conscription générale, Emile Kahn n'a d'autres ressources que de nous garantir, sur un ton officieux, qu'elle serait presque toujours de pure forme. Par exemple, les syndicats ouvriers, a promis M. Painlevé, ne seraient astreints qu'à soutenir la politique de guerre du gouvernement, sur le modèle de « la collaboration que la C. G. T. a apportée » pendant la guerre de 1914. C'est un rien, en effet! Mais surtout toutes ces assurances de modération ne reposent sur aucun texte, les textes permettant au contraire n'importe quel abus à l'égard de n'importe qui (et c'est ce que voulait dire, à propos de l'état de siège, l'abonnée des *Libres Propos* dont Emile Kahn raille si finement la protestation indignée). Des confidences de rapporteur ou des promesses de ministre, pour tempérer l'octroi d'un pouvoir absolu, que voilà de solides sauvegardes pour notre liberté!

2° *Le principe de la « Mobilisation des consciences »*. Principe, n'en déplaise à l'indulgence des exégètes, formellement inscrit dans la loi, et non seulement à l'art. 4, mais à l'art. 1^{er} et même à l'art. 11. Inutile d'insister ici, surtout après les

articles de Victor Basch reproduits dans les *Cahiers* du 10 mai. Emile Kahn, après avoir juré, en interprète évidemment inspiré du pouvoir législatif, qu'il ne pouvait s'agir que des savants de laboratoire, avoue ensuite que l'obligation de soutenir au commandement « le moral du pays » sonne assez odieusement, et doit être effacée. Le Comité Central vient d'en juger de même. Fort bien. Mais qui donc s'est tu pendant deux mois, et qui donc s'est insurgé aux premiers jours de mars contre ces articles monstrueux? Qui donc, par sa résistance, vient de les faire rayer du projet sénatorial? N'appuyons pas. Mais quand Emile Kahn prétend nous reprocher ici des « imprecations sans objet », il pourrait peut-être s'appliquer à lui-même le conseil d'Alain : « Gardons la modestie ».

II. CONTRE LA PAIX. — 1° *La guerre facilitée aux gouvernants*. — Ce projet, a dit Paul-Boncour, est destiné à faciliter le passage de la nation de l'état de paix à l'état de guerre. Or, s'il est vrai que la guerre soit toujours évitable au gré des gouvernants, s'il est vrai en tout cas que la fonction des citoyens soit de les retenir sans cesse sur la pente de la guerre, s'il est vrai, par suite, selon la conception traditionnelle des socialistes et de Jaurès, que la garantie de paix la plus efficace soit la menace toujours suspendue en hauts lieux d'une révolte, d'un refus, d'une dislocation morale ou matérielle au jour de la mobilisation, — que penser, au point de vue pacifiste et socialiste, d'une loi qui a pour objet d'assurer le glissement de la paix à la guerre sans heurts, sans accrocs, sans les aléas de la surprise et de l'improvisation? Chacun, civil et militaire, affecté d'avance à un poste, tous les rouages bien montés et graissés... on comprend que ce soit là l'idéal des Militaires et des Bureaux! Mais que cette loi propre à rassurer les gouvernants, rassure aussi les citoyens, et qu'on nous la présente comme une garantie de paix, restons-en confondus.

2° *La guerre reprenant corps*. — Emile Kahn traite de facétie la profonde remarque d'Alain, selon laquelle, la guerre étant avant tout un fait d'imagination, c'est-à-dire de peur collective, cette loi de prévision maladive, qui vient en pleine paix nous assigner à tous un poste de combat, nous rapproche, par cela seul, de la guerre en esprit, et donc aussi en réalité. Emile Kahn ne s'aperçoit pas qu'il en fournit aussitôt la preuve; car, dix lignes après, pour justifier ce branle-bas préparatoire (auquel personne en France n'aurait songé, il y a un an), le voici déjà qui évoque « l'ombre de la guerre » planant sur le monde, et « les nuées qui s'amassent »! Choses toujours vraies et toujours fausses, mais auxquelles il faut avant tout s'interdire de trop penser et de trop croire.

« Système de l'autruche »? Le : *Si vis pacem, para bellum*, tant de fois dénoncé et renié par

la Ligue des Droits de l'Homme, depuis Pressensé jusqu'à Ferdinand Buisson, deviendrait-il donc, par la grâce des Paul-Boncour, un des dogmes des démocrates français? Mais alors, si la préparation de la mobilisation nationale est, au dedans et au dehors, « le plus énergique stimulant » de l'esprit de paix, souhaitons que les autres pays nous suivent dans cette voie, et attendons-nous à voir le Comité Central faire campa-

gne, non pas seulement pour permettre, mais pour imposer à l'Allemagne, au lieu de son désarmement, le régime Paul-Boncour de la conscription universelle et l'organisation méthodique de la guerre totale. A quand sur ce sujet le premier article d'Emile Kahn?

MICHEL ALEXANDRE,
Agrégé de philosophie,
Membre de la Section de Nîmes.

RÉPONSE DE M. E. KAHN

J'ai lu avec le plus vif intérêt l'ardente réplique de notre ami Alexandre. Je ne m'attacherai pas à la discuter en détail. J'ai l'impression qu'aucun effort pour le convaincre ne pourrait entamer son parti pris d'hostilité au projet de loi.

Sa réplique en donne la preuve. S'il le faut, surcroît de preuve dans les articles plus pimentés de sa revue *Libres propos*, où son acrimonie ne se lasse pas de s'épancher.

Le parti-pris d'hostilité

Il s'est fait du projet de loi une idée qui l'indigne. Son indignation lui est agréable. Quoi qu'on lui dise, il s'y tiendra.

Il faut donc que l'article 11, en dépit du contexte, des commentaires autorisés et de toute vraisemblance, mobilise les associations, les partis politiques et la Ligue des Droits de l'Homme. Que le même article 11 asservisse les organisations ouvrières. Que l'article 4, au rebours de la vérité, décrète « l'enrôlement des esprits ». Nul texte, nul argument ne l'en fera déborder.

Sur un point seulement il reconnaît sa méprise. Mais c'est pour mieux m'en accabler.

Je lui démontre — sans peine et sans gloire, car c'est l'évidence même — que la loi donne au gouvernement civil, contrôlé par le Parlement, la direction de la nation en guerre. Elle ne militarise pas, elle démilitarise. Naïf que je suis ! Utopie ! Insanité ! Le vent du canon emportera la loi. Question de force (comme disait, avant lui, Clemenceau). Et condamnons la loi, non point parce qu'elle est mauvaise, mais parce qu'ici elle est bonne, attendu qu'en étant bonne, elle est trompeuse, donc mauvaise.

Dans les *Libres propos*, Michel Alexandre trouve un second argument. C'est qu'il importe peu qui dirige « le massacre » : civils et militaires y sont également détestables. Admirez la souplesse du revirement : « Je hais votre loi parce qu'elle est militariste. Elle n'est pas militariste ? C'est la même chose, je la hais ». Que voudriez-vous riposter à cela ?

M'abstenant donc de toute nouvelle exégèse, je m'en tiendrai aux observations générales. Non dans le fol espoir de ramener à moi mon amical contradicteur. Utopie ! Insanité ! Mais pour les ligueurs de bonne foi, qui nous liront tous les deux.

Philosophie

Auparavant, une querelle de méthode.

J'y mets peut-être quelque coquetterie, mon cher Michel Alexandre, mais je ne puis admettre votre comparaison de ma méthode avec la vôtre.

Il paraît que je vous traite de faussaire, d'escamoteur de textes, de Jésuite, vous l'affirmez dans vos *Libres propos*. Fort de cette fausse lecture, vous m'accusez à mon tour de manquer aux bonnes règles, en me gardant de reproduire toute la loi dans mon article. Pardon ! point d'analogie.

Vous annoncez la publication de la loi. J'observe qu'elle est incomplète, que vous résumez, tronquez, arrangez. Vous supprimez certains articles, en disant : « Aucune importance ». Que penserait-on d'un éditeur qui publierait ainsi la *Déclaration des Droits* ?

Moi, je ne prétends pas éditer, mais commenter. Je cite, s'il le faut : je ne suis pas tenu de citer. Si vous exigez d'une étude qu'on y trouve tous les documents tout entiers, tous les docteurs devront brûler leurs thèses : pas une qui vous satisfasse. Mais que vais-je vous apprendre ? Un malheureux candidat, coupable d'une telle confusion, vous le colleriez au bachot, pour insuffisance en logique.

* * *

Ce qui m'étonne, c'est votre emportement. Vous détestez si passionnément la loi, que ses partisans ne peuvent être pour vous que des dupes ou des traîtres, leurs arguments des mensonges, des sottises, ou, comme vous dites gentiment, « d'adroites insanités. »

Je ne vous le reproche pas. Je constate et je m'étonne. Je constate qu'un tel langage montre un défaut de sang-froid, un manque d'esprit critique, par où s'expliquent bien des erreurs. Je m'étonne chez vous d'une fureur aussi aveugle. Si les philosophes eux-mêmes perdent, en discutant, la clairvoyance, la mesure et la curiosité de comprendre, où se réfugiera la sagesse ?

Je soupçonne que, dès l'abord, la loi vous était suspecte. Moins par ce qu'elle contient que par les hommes qui l'ont faite. Ils ne sont pas des traîtres pour avoir fait la loi, des menteurs pour la défendre. Ils étaient pour vous, avant de la faire, des traîtres et des menteurs. Car ils ne pensent comme vous, ni sur la paix, ni sur les lois.

Comment lutter contre la guerre

Ils croient — nous croyons — qu'on peut en même temps lutter contre la guerre et, si malgré tout elle vient, l'organiser pour la rendre moins injuste.

Mais, pour vous, la prévoir, fût-ce pour mieux lutter contre elle, c'est la provoquer et la justifier. Si nous parlons des nuées qui s'amassent, c'est nous qui les amassons ! Si nous désignons l'ombre qui grandit et qui monte, c'est nous qui la faisons monter ! Et vous nous jetez à la face le *Si vis pacem, para bellum*, sachant bien cependant que la formule veut dire : *Pour maintenir la paix, multipliez les armements*, alors que nous ne prévoyons la guerre que pour démontrer qu'en toute hypothèse, il faut en finir avec la paix armée. Car une loi comme celle que vous critiquez, est une préface au désarmement.

* * *

Nous croyons que la guerre s'évite en luttant contre ses causes : l'esprit d'intrigue et l'esprit de lucre. Qu'on la rend moins acceptable — j'allais dire moins désirable — en la dépouillant des bénéfices qu'elle apporte, en étendant à tous les charges qu'elle impose. Mais vous, vous acceptez qu'elle prenne vingt générations, les plus jeunes, les plus précieuses, si elle épargne les civils. Car vous ne protestez pas contre les lois militaires, qui déterminent la composition des armées, mais contre la loi qui met l'arrière au service des combattants.

Nous croyons que la guerre peut s'éviter par les procédures de paix. C'est le sens de l'article 2. Point de mobilisation, dit-il, hors le cas d'agression manifeste, les cas prévus par la Société des Nations et le cas de préparatifs caractérisés d'agression, la Société des Nations étant saisie du litige. Là-dessus, vous équivoquez.

Aggression manifeste, qu'est-ce à dire ? Je vais vous le dire : c'est l'invasion du territoire. Vous vous défendez d'être tolstoïen. De quel droit, en vertu de quelle doctrine, exigez-vous qu'on accepte l'invasion ?

Préparatifs caractérisés d'agression, la Société des Nations étant saisie du litige ? C'est un cas défini dans les travaux de la Société des Nations, pour assurer le respect de l'arbitrage.

Les cas prévus par la Société des Nations ? Ce sont les prescriptions du Pacte. Mais vous ne croyez pas à la Société des Nations. Vous nous raillez de compter sur elle, si faible, si timide, si décevante.

Nous croyons à la Société des Nations, nous ne croyons pas au miracle d'une Société des Nations d'un seul coup toute-puissante et souveraine. Rien ne s'obtient sans patience, sans effort et sans foi. Il faut faire confiance à la Société des Nations, puisqu'en dehors d'elle, en dehors d'une collaboration des Etats pour le maintien de la paix, il n'y a que résignation, désespoir ou vaine révolte. Il faut lui faire confiance, mais en la stimulant, en l'affermissant, en l'accréditant auprès des peuples, afin que les peuples obligent les gouvernements à se soumettre à sa loi, comme l'exige l'article 2.

Guerre de défense et guerre d'agression

C'est ici que je répons à l'ironie d'Alexandre, me défiant d'imposer une loi pareille à l'Allemagne. A l'Allemagne ? A tous les Etats. A l'Italie fasciste, dès lors soumise à la Société des Nations, et, au sens propre, inoffensive. A la Russie bolcheviste, qui, par la loi de septembre 1926, mobilise tous les citoyens, appelle les femmes aux travaux de guerre, mais n'envoie aux armées que les travailleurs, ouvriers, employés, cultivateurs et domestiques, épargnant aux bourgeois le service militaire et les risques du combat, et qui déclare la guerre, sans conditions, quand il lui plaît.

« Jaurès, écrit Alexandre proposait comme signe d'une vraie guerre défensive l'offre publique d'un arbitrage. La loi Boncour nous apporte-t-elle cette garantie formelle ? » Alexandre ignore donc que la pensée de Jaurès est entrée dans la réalité européenne. Que ce signe de l'agression, le refus de l'arbitrage, inscrit dans le Protocole de Genève, est passé de là dans les accords de Locarno. Et que « les cas prévus par le pacte de la Société des Nations », les « préparatifs caractérisés d'agression, la Société des Nations étant saisie du litige » se réfèrent précisément, soit au refus d'arbitrage, soit à l'intention sournoise d'échapper par la force au respect de l'arbitrage.

Au surplus, Michel Alexandre est bien imprudent de s'appuyer sur Jaurès. Car Jaurès croyait comme nous qu'on doit en même temps lutter contre la guerre et savoir l'organiser. Toute *l'Armée nouvelle* est écrite dans ce double objet. Sa proposition de loi finale est faite dans ce double objet. C'est que Jaurès, comme nous, croyait à l'efficacité des lois. Alexandre n'y croit pas.

Sur l'efficacité des lois

Suprématie du pouvoir civil ? Suppression des bénéfices de guerre ? Des mots, noir sur blanc ! Des promesses ? Non : des mensonges ! La loi n'est qu'un chiffon de papier, que balaièrent, dans la guerre, la force militaire et la force capitaliste !

Fort bien, Michel Alexandre.

Si toute loi n'est qu'illusion, qui contrarie des intérêts et limite des pouvoirs, fermons le Parlement, les tribunaux et les écoles.

Ce n'est pas dans la guerre seulement que la loi s'oppose à des forces réelles. Dans la paix aussi, l'argent et la violence prétendent à la souveraineté. Toute notre civilisation tend à la leur enlever pour la donner à la loi.

Mais la loi n'est pas une force par elle-même. Elle n'a de force que par l'appui de l'Etat, et, en démocratie, par l'acquiescement de l'opinion. En admettant que l'Etat peut violer impunément la loi, en apprenant à l'opinion à douter de la loi et à la mépriser, c'est vous qui la frappez d'impuissance.

Vous frappez d'impuissance toute loi qui n'est pas la loi du plus fort. Vous ramenez la société à la domination du plus fort. Anarchie et fascisme, disais-je. Vous vous êtes chargé de la démonstration. Merci, Michel Alexandre.

Une loi qui existe

Mais, il y a des lois, que vous le vouliez ou non. Il y a des lois sur la guerre, lois d'arbitraire et d'iniquité, dont la loi nouvelle amorçait l'abrogation.

Connaissez-vous la loi de 1849 sur l'état de siège ?

ART. 7. — Aussitôt l'état de siège déclaré, les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police passent tout entiers à l'autorité militaire. L'autorité civile continue néanmoins à exercer ceux de ces pouvoirs dont l'autorité militaire ne l'a pas dessaisie.

ART. 8. — Les tribunaux militaires peuvent être saisis de la connaissance des crimes et délits contre la sûreté de la République, contre la Constitution, contre l'ordre et la paix publique, quelle que soit la qualité des auteurs principaux et des complices.

ART. 9. — L'autorité militaire a le droit : 1° de faire des perquisitions, de jour et de nuit, dans le domicile des citoyens ; — 2° d'éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège ; — 3° d'ordonner la remise des armes et munitions, et de procéder à leur recherche et à leur enlèvement ; — 4° d'interdire les publications et les réunions qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre.

Elle a joué, cette loi, dans la dernière guerre. Elle en a permis les scandales : censure, conseils de guerre, procès infâmes, despotisme militaire, et la dictature clémenciste, fondée sur la peur des poursuites.

Elle peut jouer, celle-là, sans conditions, sans agression, sans invasion.

Elle peut jouer au profit d'un gouvernement agresseur, d'un gouvernement fasciste, ou d'un gouvernement de réaction sociale.

Et elle jouera, grâce à vous.

L'article 4, sur le moral, en permettait, en promettait l'abrogation. L'article 4, vous avez pris plaisir à le faire sauter. En torpillant la loi sur la nation en guerre, vous avez sauvé la loi sur l'état de siège. Félicitations, Michel Alexandre.

L'opération du Sénat

Vous applaudissez le Sénat, qui supprime l'article 4. Dans les *Libres propos*, vous dites : c'est une victoire. Vous êtes décidément un esprit perspicace.

Le Sénat abroge l'article 4, pour cette raison, ouvertement déclarée en séance de commission, que M. Klotz et ses amis tiennent à conserver la bonne loi de 1849.

Le Sénat abroge l'article premier, celui qui réquisitionne tous les Français sans distinction d'âge ni de sexe (sur quoi vous dites : Première victoire!) mais il réserve à l'Etat le droit de requérir, hommes ou femmes, qui bon lui semble. Ce qui mettra dans les usines de guerre, les femmes du peuple ouvrier, mais laissera les dames, comme on dit, à leurs loisirs.

Le Sénat abroge, à l'article 11, la réquisition des syndicats et sociétés. Non par sollicitude pour

les syndicats ouvriers ou la Ligue des Droits de l'Homme, pour qui tremblait votre imagination. Mais pour épargner, aux syndicats patronaux, aux sociétés commerciales, la réquisition sans profit. Cela encore a été dit aux séances de la commission.

Le Sénat abroge la suppression des bénéfices de guerre, pour obéir aux sollicitations d'industriels et aux injonctions de l'état-major, déclarant que sans bénéfices, il ne répond plus de la mobilisation. Ici, peut-être, vous cessez d'approuver. Vous admettriez une loi qui se bornât à supprimer ces bénéfices. Je vous l'ai dit, vous êtes un homme perspicace.

Vous n'avez pas vu que votre campagne allait droit au rétablissement du despotisme militaire, de l'arbitraire gouvernemental, du privilège capitaliste.

Vous avez raillé cette unanimité suspecte autour de la loi à la Chambre. Vous ne saviez pas qu'en commission, le parti militaire, le parti conservateur, les Maginot et les Rabry, avaient combattu les nouveautés de l'article premier, de l'article 2, de l'article 11. Qu'ils s'étaient tus en séance publique par une sorte de pudeur prudente, et comptant sur le Sénat. Le Sénat les a satisfaits, grâce à vous. Son œuvre de mutilation n'a pu s'accomplir qu'à la faveur de vos campagnes.

Pour imposer aux conservateurs sociaux les nouveautés démocratiques de la loi, il eût fallu un vaste et pressant mouvement d'opinion. Vous avez tourné l'opinion contre la loi. Félicitations, Michel Alexandre.

Le devoir de la Ligue

Et maintenant, c'est aux ligueurs que je parle.

Faut-il s'abandonner? Accepter la loi mutilée, le régime de guerre aggravé que le Sénat nous prépare, ou le combattre? Se résigner ou se battre?

Je connais l'esprit de la Ligue: elle se battra.

Elle dénoncera à l'opinion une loi qui, telle qu'on la fait cette fois, est une provocation à la démocratie.

Mais elle ne peut se contenter d'une critique négative. A ce régime inacceptable, elle se doit d'en opposer un meilleur. Lequel, sinon celui qu'établissait le projet de la Chambre?

Non qu'il soit parfait. Non qu'il n'appelle certaines corrections de forme que le Comité Central a précisées dans sa résolution.

Mais la Ligue y retrouve les principes qu'elle a pour mission de défendre. Qu'elle les défende!

Le devoir est difficile? L'opinion trompée, travaillée, hostile? La Ligue n'a pas le droit de s'arrêter à ces craintes. Elle n'a jamais cédé à la démagogie.

Le Comité Central, fidèle au devoir, lui a donné l'exemple. Elle ne se montrera ni moins clairvoyante, ni moins ferme que lui.

EMILE KAHN.

*Agrégé de l'Université,
Membre du Comité Central.*

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 19 MAI 1927

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Aulard, Bouglé, Hérold, Languevin, Mme Méxard-Dorian, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Félicien Challaye, Emile Kahn, Gamard, Grumbach, Lafont, Martinet, Paul-Boncour, membres du Comité.

Ecusés : MM. Besnard, Roger Picard, Rouguès, Renaudet, Corcos et MM. Bozzi, Gouguenheim, Estinger, membres non-résidents.

Armée (Organisation de la Nation). — M. Victor Basch rappelle que le Comité a longuement discuté la question, que chacun a exprimé son opinion et qu'il faut maintenant conclure en adoptant l'un des ordres du jour qui ont été proposés. De grands meetings sont organisés, la loi est en discussion au Sénat et, chose curieuse, c'est M. Klotz qui a prononcé les mots que l'on attendait de nous. La Ligue ne doit pas tarder davantage à prendre parti.

M. H. Guernut donne lecture des lettres qui lui ont été adressées par des membres du Comité qui ne peuvent assister à la séance :

a) M. Corcos estime que cette loi sur l'organisation de la nation armée n'avait pas à être discutée par le Comité. « La Ligue, écrit-il, s'est approprié la formule : la guerre est un crime. On ne légifère pas sur les modes d'exécution d'un crime. La Ligue est un organisme d'élaboration juridique, la guerre n'est pas le développement d'un concept juridique, c'est un fait criminel. La Ligue doit proposer ou amender des textes qui visent des états de droit, non des modes d'exécution d'un fait de force. » Et il propose un ordre du jour décidant de ne pas mettre en discussion le projet de loi en instance devant le Parlement. (1)

b) M. Roger Picard pense que le projet n'est « ni aussi rassurant, ni aussi alarmant qu'on se le représente parmi ses partisans ou parmi ses adversaires ». Il exprime son scepticisme à l'égard des lois de préparation de la guerre, car « la guerre déclarée, la légalité entre en vacances, on suspend ou on

abroge les lois anciennes, on obtient du Parlement toutes les lois nouvelles que l'on désire ou même on agit sans s'appuyer sur aucun texte ». Néanmoins, M. R. Picard se rallie à l'ordre du jour de MM. Basch et Kahn, bien qu'il ne le satisfasse pas entièrement. M. Gouguenheim se rallie lui aussi à cet ordre du jour. M. Bozzi également, en faisant quelques réserves sur la forme du 3^e paragraphe qui lui paraît équivoque.

c) M. Lucien Victor-Meunier a adressé au nom de la Section de Bordeaux une résolution rendant hommage à l'effort consciencieux que représente l'élaboration de ce projet qui représente un progrès incontestable, mais faisant un certain nombre de réserves. La suprématie du pouvoir civil ne lui paraît pas suffisamment affirmée ; l'état de siège régénérateur d'abus de toutes sortes n'est pas supprimé ; l'interdiction de réaliser des bénéfices de guerre peut être annulée par l'action de primes à la production.

La Section de Versailles s'est émue des droits exorbitants conférés aux pouvoirs publics et elle estime que ces droits exigent comme contre-partie :

1^o L'obligation de ne décréter la mobilisation générale qu'après un referendum ;

2^o La comparution devant une Haute-Cour du gouvernement en exercice au moment de la mobilisation et pendant la durée des hostilités afin qu'il rende compte de ses actes.

* * *

M. Victor Basch demande au Comité de fixer sa méthode de travail et de décider s'il va reprendre la discussion générale ou discuter seulement les ordres du jour proposés.

M. Grumbach présente une observation préalable. La loi n'est pas votée. Elle n'existe pas. Le Sénat l'a modifiée et en a fait disparaître à peu près tout ce que nous attaquions et une partie aussi de ce que nous soutenions. La situation n'est plus la même qu'il y a quinze jours. Les ordres du jour ne sont plus au point.

M. Victor Basch ne pense pas, comme M. Grumbach, que la loi soit un cadavre. Modifiée par le Sénat elle revient devant la Chambre. En tout cas, la question de conscience subsiste en entier. Accep-

(1) Voici le texte de cet ordre du jour :

« Le Comité Central,

« Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme, depuis le jour même de sa fondation, s'est donné pour tâche de lutter contre la guerre,

« Que la loi actuellement en instance devant le Parlement vise le cas « d'agression manifeste devant le pays dans la nécessité immédiate de se défendre » — mais que le sens de ces expressions est sujet à discussion puisque l'histoire présente des exemples d'agressions manifestes non suivies de guerre et d'agressions non manifestes suivies d'hostilités ; que même les cas de violation matérielle de territoire peuvent n'être pas et souvent n'ont pas été la cause d'une guerre ;

« Que la « nécessité immédiate de se défendre » ne comporte pas uniquement, comme l'implique le texte proposé, le recours aux armes ; qu'admettre comme cause de guerre « des préparatifs caractérisés d'agression », c'est admettre la phraseologie la plus dangereuse aux mains d'un gouvernement de mauvaise foi ;

« Considérant que, dans les cas prévus par la Société des Nations, également visés par le texte, il s'agira d'une action internationale dont les modalités seront déterminées par l'entente, également internationale intervenue, et qu'en ces cas, la plupart des dispositions prévues à la loi n'auront pas à jouer ;

« Considérant, que la Ligue ayant fait sien l'axiome : la guerre est un crime, ne peut ensuite intervenir dans l'élaboration d'une mise en texte de la participation à ce crime ;

« Que la Ligue est une association juridique dont le domaine d'activité est uniquement celui du droit ;

« Considérant qu'en proclamant qu'elle entend seulement recourir aux solutions du droit, la France, loin de s'affaiblir, donnera une décisive impulsion aux désirs des peuples qui, sur toute la surface de la terre, aspirent sincèrement et loyalement à la paix ; qu'au surplus, d'autres pays ont déjà donné l'exemple d'un désarmement immédiat et total ;

« Que la Ligue a toujours estimé que le moyen le plus efficace de la lutte contre la guerre, est la création d'une Société des Nations, qu'une telle institution existant toute force doit être rassemblée désormais à son seul service ;

« Considérant enfin que la guerre de l'avenir, généralisée jusqu'à l'absolu, comporte la survenance d'une catastrophe telle que tout autre mode de règlement des conflits lui est évidemment préférable ;

« Décide de ne pas mettre en discussion le projet de loi sur la mobilisation, en instance devant le Parlement, et de borner en l'espèce son action à la proclamation des principes ci-dessus rappelés. »

tons-nous la guerre de défense nationale ? Si oui, nous devons le dire.

M. Félicien Challaye maintient son projet d'ordre du jour. Il n'a pas été convaincu par les arguments des partisans de la loi qui, tantôt, quand l'esprit en paraît fâcheux, s'appuyent sur le texte, dont ils donnent une interprétation étroite, tantôt, quand le texte est pour eux gênant, invoquent l'esprit, qu'ils exposent à leur manière.

M. Challaye continue à penser que cette loi de mobilisation générale donne au monde un exemple déplorable. Il convient aussi de protester contre la mobilisation des femmes et des ressortissants français non électeurs.

M. Basch propose de disjoindre cette dernière question et de soumettre au Comité une résolution spéciale sur ce point.

M. Challaye préférerait que cette protestation fût insérée dans l'ordre du jour. Il maintient aussi son opposition aux paragraphes 4 et 5 de l'article 4 (1). Les mots : *ordre intellectuel* ne peuvent s'appliquer uniquement à la vie scientifique. Et l'*organisation du moral* permettra au gouvernants de prolonger, sans résistance, le massacre des combattants. Le seul service véritable que l'arrière puisse rendre aux combattants, c'est d'imposer la fin de la guerre.

M. Challaye maintient son ordre du jour et demande que le compte rendu de la séance indique le nom des membres du Comité qui aura voté pour chacun des ordres du jour proposés.

M. Basch n'y voit pas d'inconvénient, mais M. Bouglé estime que la liberté de conscience exige le vote secret et que, d'ailleurs, l'opinion de chacun des membres du Comité est précisée par son attitude au cours des débats.

M. Hérold se rallie à l'ordre du jour de MM. Basch et Kahn. Il a signé la protestation d'« Europe » qui a eu pour effet de provoquer une discussion utile, mais il accepte le point de vue exprimé par l'ordre du jour.

M. Langevin également, mais il désire que le paragraphe 2 indiquât au nombre des moyens propres à éviter la guerre la préparation active de la paix. Ce serait conforme à la tradition de la Ligue. L'adjonction est adoptée.

M. Langevin voudrait préciser également que cette loi ne doit pas dispenser de la préparation de la paix. Il propose un paragraphe additionnel qui est adopté et ajouté *in fine* de l'ordre du jour préparé.

M. Ernest Lafont pense que nos démonstrations sont peut-être inutiles autour d'une loi dont la vitalité est réduite. Mais, en tout cas, il votera contre l'ordre du jour de MM. Basch et Kahn qui lui paraît contradictoire dans ses termes. Car, d'une part, il approuve la loi et d'autre part, il lui porte des qualités qu'elle n'a pas. De plus, le commencement et la fin sont nettement en contradiction entre eux et la fin est en contradiction avec l'esprit de la Ligue. Il y a aussi une inexactitude : la loi de 1849 sur l'état de siège subsiste en entier. Enfin, cet ordre du jour ne proteste pas assez contre la mainmise sur les syn-

dicats. On ne peut exiger que les syndicats mettent au service de la guerre leur activité propre et leurs formules en dehors des individus qui composent le syndicat.

M. Lafont se rallie à l'ordre du jour Challaye, mais le fait sans enthousiasme.

M. Basch s'étonne que M. Lafont ait vu dans son ordre du jour une utopie enfantine et indigne de la Ligue. Avant les dangers qui menacent l'Europe, n'y a-t-il donc rien d'autre à faire que de se croiser les bras ? Et si le texte proposé ne paraît pas acceptable à M. Lafont, pourquoi n'en a-t-il pas apporté un autre. M. Lafont dans chacune de nos séances critique ingénieusement tout ce qui est proposé. A-t-il jamais apporté une seule fois un projet positif ?

M. Grumbach estime que la loi n'est pas parfaite, mais qu'elle est dans la tradition de la Révolution française. Ses adversaires sont de deux catégories : ceux qui sont opposés à cette loi mais partisans de la défense nationale et ceux qui sont opposés à cette loi et à toute défense nationale. Ceux qui défendent la loi semblent consentir à la guerre et de là viennent des malentendus.

**

M. Paul-Boncour reconnaît qu'une campagne injustifiée a été menée contre cette loi. Beaucoup de ses adversaires ont été de mauvaise foi et l'ont sciemment défigurée pour la combattre.

La loi a été modifiée par le Sénat, mais elle n'est pas en péril autant qu'elle le paraît, car elle reviendra devant la Chambre où ses dispositions essentielles seront rétablies. Les innovations heureuses du Sénat pourront être maintenues.

M. Paul-Boncour accepte l'ordre du jour de MM. Basch et Kahn qui est une interprétation juridique de la loi, qui donne le sens du texte sans torturer les mots et sans détacher les phrases de l'ensemble.

L'idée centrale du projet est celle-ci : le poids de la guerre ne doit pas être supporté par vingt générations d'hommes, mais par la nation tout entière. C'est peut-être le meilleur moyen d'éviter et d'abréger les conflits.

L'article 2 a été beaucoup attaqué ; en y a vu une mainmise sur les syndicats qui n'est pas dans l'esprit du législateur. Il demande que l'ordre du jour précise qu'il doit être spécifié, conformément au sens général de l'article 2, que les services que peut requérir le gouvernement ne peuvent être que des services économiques. L'adjonction est adoptée. (1)

Les paragraphes 3 et 5 de l'article 4 qui doivent faire l'objet de lois distinctes auraient dû être rapprochés. Il y a eu faute à les séparer. Mais ils doivent rester dans la loi, car c'est l'amorce d'une loi sur la réforme de l'état de siège. Tous les reproches qu'on a faits à la loi en cours, c'est la loi de 1849 qui les mérite. C'est vraiment un paradoxe que d'attaquer cette loi qui justement est la première ébauche d'une réforme de la loi sur l'état de siège.

M. Basch demande à M. Paul-Boncour ce qu'il faut

(1) Art. 2. — En cas de mobilisation nationale, le Gouvernement, par l'organe du Ministre intéressé, lequel agira par lui-même ou par voie de délégation, peut requérir pour la satisfaction des besoins de toute nature des forces armées, des besoins généraux du pays et des besoins indispensables de la population civile ;

« 1° Les services de toute personne jouissant de la qualité de Français ou ressortissant français ;

« 2° Les services de tous syndicats, associations, sociétés, entreprises et groupement quelconques ;

« 3° L'usage ou la consommation de tous animaux, matériels, denrées, matières premières, produits manufacturés, objets, meubles, immeubles, installations ou établissements divers ;

« 4° L'emploi, pour le compte exclusif de l'Etat, de toute invention. Le gouvernement peut, encore, s'opposer à la mise en application et à la divulgation de toute invention, etc.. »

(1) Voici les paragraphes 3 et 4 de l'article 5 :

« La mobilisation générale comporte en outre :

« 3° Dans l'ordre social, des mesures ayant trait aux modifications à apporter, pour le temps de guerre, à la législation et à la réglementation qui régissent les rapports des citoyens entre eux et avec l'Etat ;

« 4° Dans l'ordre intellectuel, une orientation des ressources du pays dans le sens des intérêts de la Défense nationale ;

« 5° Enfin, toutes les mesures nécessaires pour garantir le moral du pays.

« Les mesures prévues aux alinéas 3 et 5 feront l'objet de lois. »

entendre à l'article 2 par « préparatifs caractérisés d'agression ».

M. Paul-Boncour précise que le sens de cette expression est le même que dans le pacte de la Société des Nations.

M. Guernut s'explique que des protestations aient pu s'élever contre une loi dont certains paragraphes sont rédigés avec maladresse. Aujourd'hui encore on a peine à comprendre que les mesures nécessaires pour garantir le moral du pays puissent signifier une amélioration dans le sens libéral de la loi sur l'état de siège, et il demande à cet égard de l'ordre du jour de MM. Basch et Kahn, une modification qui est admise.

Le président met aux voix les ordres du jour :

L'ordre du jour de M. Corcos ne recueille aucune voix.

Ont voté pour l'ordre du jour de M. Challaye : MM. Challaye, Lafont. (1)

Tous les autres membres présents votent l'ordre du jour de MM. Basch et Kahn qui est adopté avec les modifications de détail apportées à sa rédaction au cours de la séance. (Voir cet ordre du jour, *Cahiers* 1927, p. 234.)

NOS ORDRES DU JOUR

Contre le terrorisme bolcheviste

La Ligue des Droits de l'Homme, émue d'apprendre que le Gouvernement des Soviets a ordonné l'exécution sommaire de vingt prisonniers ;

Estime que, dans un Etat civilisé, il ne peut y avoir d'exécution sans jugement, ni de jugement sans une confrontation publique de l'accusation et de la défense ;

Proteste avec indignation contre des procédures de barbarie qui rappellent les pires époques du tsarisme ;

Demande à toutes ses Sections et tous ses ligueurs qui ont marqué leur réprobation du terrorisme fasciste de dénoncer en toute occasion, avec la même sévérité, le terrorisme bolcheviste qui viole aussi effrontément les droits de l'homme et les libertés du citoyen.

(14 juin 1927.)

L'incarcération de Léon Daudet

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle qu'il n'est ni dans son rôle, ni dans ses habitudes de requérir des sanctions.

Quel que fût le passé d'un homme qui a cherché, par ses diffamations, à déshonorer tant d'honnêtes gens, elle ne se serait point élevée, en raison des circonstances, contre une mesure de grâce.

Mais elle constate que, condamné, invité à purger sa peine, M. Léon Daudet a répondu par des provocations et un défi, et contre l'exécution de la loi, a organisé avec des partisans une résistance armée.

Elle comprend qu'un gouvernement, soucieux d'éviter l'effusion du sang, méprise ces attitudes de théâtre et qu'il choisisse son heure.

Mais elle est surprise que le jour même où il se laisse braver par les royalistes, il arrête un chef d'un autre parti subversif.

Elle ajoute que capituler devant de telles menaces, ce serait autoriser tous les condamnés, quels qu'ils soient, à opposer dorénavant à la souveraineté de la loi la force de leur personne ou la force de leur parti, c'est-à-dire la rébellion ou la guerre civile.

Elle estime que, dans une démocratie, le gouvernement a le devoir d'assurer le respect de la loi et, aux termes de la *Déclaration*, cette loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

(12 juin 1927.)

(1) Mme Séverine a fait savoir, le lendemain, par lettre, qu'elle aurait voté l'ordre du jour de M. Challaye.

Le certificat prénuptial

Le Bureau du Comité Central considérant que l'enfant a droit à la vie saine, condition de son développement normal et de son utilité sociale :

Que, pour garantir ce droit, il faut assurer à l'enfant les meilleures conditions possibles d'hérédité, son avenir dépendant de l'état de santé de ses parents ;

Emet le vœu :

1° Que les jeunes gens des deux sexes soient préparés à leur rôle et à leurs responsabilités de père et mère par une éducation biologique et morale ; qu'ils apprennent que, pour avoir des enfants sains, les parents doivent être eux-mêmes en bon état de santé ;

2° Que le mariage, hors les cas où il pourrait être autorisé par le pouvoir judiciaire pour des raisons d'ordre social ou moral, ne puisse être prononcé que lorsque les futurs époux présentent des garanties de santé suffisantes ; notamment, qu'il n'existe pas chez eux de maladie susceptible de se transmettre de l'un à l'autre et à leur descendance ; et, en tout cas, que lorsqu'ils sont dûment instruits de leur état réciproque et avertis des conséquences qui en peuvent résulter ;

3° Qu'un examen médical prénuptial soit obligatoire et que le résultat de l'examen de chacun des futurs soit communiqué à l'autre ;

4° Qu'en attendant, et dès maintenant, les bureaux d'état-civil distribuent aux personnes qui viennent s'inscrire en vue du mariage, des avis conseillant de ne se marier qu'en bon état de santé de part et d'autre et de se soumettre auparavant à un examen médical ;

5° Qu'au moment de la célébration du mariage, soit remis aux époux un livret contenant les règles d'une eugénie saine et d'une puériculture normale.

Un banquet à M. Ferdinand Buisson

Le Comité Central, désireux de profiter de la présence des délégués de province, organise, pour le vendredi 15 juillet, un banquet en l'honneur de M. Ferdinand Buisson.

A l'issue de ce banquet, sera offert à M. Ferdinand Buisson le *Livre d'Or*, auquel ont collaboré la plupart des membres du Comité Central (p. 331.)

Le banquet aura lieu au buffet du Grand Orient, 16, rue Cadet.

Le nombre des places étant strictement limité, nos collègues sont priés de faire tenir leur adhésion et le prix de leur carte (20 francs) au siège central de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris VII^e. Chèques postaux : C. C. 218-25 Paris, avant le 7 juillet, dernier délai.

A propos du rapport moral

Répondant à notre referendum sur le règlement intérieur du Congrès, quelques Sections ont suggéré que ceux de nos collègues qui désireraient poser des questions au Comité Central à l'occasion de la discussion du rapport moral fassent connaître au secrétariat général, au moins quinze jours à l'avance, les points sur lesquels ils ont l'intention d'interpeller.

Nous sommes convaincus que tous nos collègues accepteront cette pratique courtoise qui est de règle dans toutes les assemblées et au Parlement. Ils comprendront qu'étant donné l'importance des questions agitées dans les Congrès de la Ligue, les membres du Comité Central désirent se mettre d'accord sur les réponses à faire.

C'est pourquoi nous prions nos collègues d'informer le secrétariat général du sujet de leurs interpellations, avant le 4 juillet, date de la dernière réunion du Comité Central.

LE LIVRE D'OR DE LA LIGUE

A l'occasion du prochain Congrès national, le Comité Central remettra en hommage à son président d'honneur, M. Ferdinand Buisson, *Le Livre d'or* de la Ligue.

Cet ouvrage comprendra quatre parties, qui seront ainsi subdivisées :

- I. — *Ferdinand Buisson : L'Homme et l'Œuvre ;*
 Victor BASCH : *Les Trois Présidents ;*
 SÉVERINE : *Un demi-siècle après...*
 Léon BRUNSCHWIG : *Ferdinand Buisson, philosophe ;*
 Emile GLAY : *L'Œuvre pédagogique de Ferdinand Buisson.*
- II. — *Notre charte :*
 A. AULARD : *L'Évolution de la « Déclaration des Droits de l'Homme » ;*
 Ch. SEIGNOBOS : *La « Déclaration des Droits de l'Homme » de 1830 à 1848 ;*
- III. — *La vie de la Ligue :*
 Georges BOURDON : *La Fondation de la Ligue ;*
 C. BOUGÉ : *Les Meetings de la Ligue ;*
 D. FAUCHER : *La Ligue en province ;*
 H. GUERNUT : *Les Interventions quotidiennes ;*
 M. LEROY : *La Signification de l'activité juridique de la Ligue.*
- IV. — *La Ligue devant les grands problèmes :*
 A.-Ferdinand HÉROLD : *La Ligue et les Peuples opprimés ;*
 F. CHALLAYE : *La Ligue et la Politique coloniale ;*
 E. KAHN : *La Ligue et la Paix ;*
 P. LANGEVIN : *La Ligue à l'étranger ;*
 GAMARD : *La Ligue devant le problème de l'école ;*
 D^r SICARD DE PLAULOLES : *L'Hygiène sociale et les Droits de l'Homme ;*
 Roger PICARD : *La Ligue devant la politique sociale.*

Une superbe photogravure hors-texte reproduisant les traits de M. Ferdinand Buisson sera encartée dans l'ouvrage.

Nous croyons inutile d'insister sur l'intérêt que présentera, pour tous nos collègues, le *Livre d'or* de la Ligue. Tous tiendront à nous adresser leur souscription.

Le *Livre d'or* sera tiré en deux éditions :

1^o Une édition de luxe sur beau papier glacé, prix : 6 francs l'exemplaire.

2^o Une édition de grand luxe sur papier pur fil Lafuma, prix : 12 francs l'exemplaire numéroté.

Le tirage sera strictement limité aux souscriptions reçues. Nous prions, en conséquence, tous nos collègues de se hâter et de nous envoyer leur souscription sans retard, au siège de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris-VII^e.

Rectifications

L'article intitulé « *Les communistes et la loi* », paru dans notre supplément du 10 juin, est de notre secrétaire général, M. Henri Guernut.

Page 285, dans la lettre à M. Ploch, douzième ligne, prière de lire ainsi « ... l'article de hautaine ironie que vous n'auriez pas manqué d'asséner sur ce pauvre Comité si conformément à vos exhortations d'aujourd'hui il s'était borné... »

Page 281, 1^{re} colonne, ligne 39, lire « 10 mars » au lieu de « 10 mai ».

EN VENIE :

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1926

Un volume de 440 pages : 8 francs

Franco par la poste : 8 fr. 65

NOS INTERVENTIONS

La publication des Archives diplomatiques

A la lettre que nous vous avons adressée à la date du 18 février dernier et dans laquelle, une fois de plus, nous avons fait valoir auprès de vous les graves raisons qui nous paraissent militer en faveur d'une publication rapide des documents diplomatiques relatifs au déclenchement de la guerre, vous nous avez répondu, le 20 avril, de la manière que voici :

Vous voulez bien nous assurer que votre département n'a pas perdu de vue cette question si importante et qu'il continue à préparer la publication à laquelle nous nous intéressons si vivement. Mais, nous faites-vous observer, ce travail comporte le dépouillement préalable de plus de 1.600 cartons, contenant chacun une moyenne de 4 ou 500 pièces. Le travail de triage, mené de front avec la copie des documents retenus pour l'impression, se poursuit, nous dites-vous, sans interruption.

Quant aux publications produites par d'autres Gouvernements, que nous avons signalées, vous nous faites remarquer « que la plupart se rapportent, non à la période de guerre et aux questions qu'elle soulève, mais à la période d'avant-guerre. » Vous nous concédez que le volume récemment paru en Angleterre sous le titre de « *British Documents on the origin of the war* » contient bien les documents relatifs au déclenchement du conflit mondial du 28 juin au 4 août 1914, mais vous marquez que ce volume est le onzième d'une série qui commence par la fin et que les dix suivants traiteront de la période comprise entre 1908 et 1914.

Vous ajoutez dans votre réponse que ce caractère rétrospectif est encore plus accusé dans la récente publication du gouvernement allemand, actuellement achevée « *Die Grosse Politik, und die europäischen Kabinette* ». Elle remonte en effet jusqu'au traité de Francfort (1871) et s'arrête, écrivez-vous « non sans intention sans doute à la période où l'Allemagne a prononcé les gestes décisifs qui rendaient la guerre inévitable », si bien « qu'elle apparaît comme une tentative pour atténuer ses responsabilités immédiates par des responsabilités lointaines plus difficiles à préciser et plus faciles à dissimuler ».

* *

Quant à vous, vous estimez que c'est à la période de guerre elle-même que doit se rapporter la publication entreprise par votre département. Et vous nous informez que, dès que les premiers volumes seront en état d'être livrés à l'impression, vous ne manquerez pas de demander au Parlement les crédits nécessaires à cet effet.

Nous ne vous dissimulerons pas, Monsieur le Ministre, que votre réponse nous a jetés dans un profond étonnement. Dans la dernière lettre que nous vous avons adressée à ce sujet, nous déclarions qu'il nous était impossible de comprendre qu' alors que tous les gouvernements ont publié intégralement les documents diplomatiques relatifs au déclenchement de la catastrophe, notre gouvernement (avec le gouvernement italien) n'ait pas procédé à cette publication. Et nous vous avons demandé si vous ne craigniez pas qu'on cherche les raisons de cet inexplicable retard et qu'on soupçonne la France d'avoir des motifs pour cacher au monde ce que celui-ci a le droit de connaître.

A notre grand regret, votre lettre ne répond pas à notre question. Elle allègue, une fois de plus, la longueur et la difficulté de la tâche. Nous ne les avons jamais contestées, mais nous vous avons exprimé l'étonnement que nous éprouvions à constater qu' alors que tous les autres gouvernements ont triomphé, depuis des années, de ces difficultés, le nôtre n'y soit pas encore parvenu.

D'autre part, nous ne comprenons pas l'argument que vous tirez du mode de publication particulier auquel s'est arrêtée l'Angleterre. Prévoyant pour la publication des documents relatifs à la politique étrangère de l'Angleterre de 1908 à 1914, 11 volumes, le Foreign Office, conscient de l'intérêt passionné que le monde porte au problème des responsabilités de la guerre, a commencé sa publication par la fin et nous a donné les documents relatifs au déclenchement du conflit mondial du 28 juin au 4 août 1914.

La Ligue des Droits de l'Homme, elle, n'a pas demandé au gouvernement de publier les documents relatifs à la politique étrangère française depuis 1871. Elle comprend que cette publication demanderait de longues années, bien que d'autres gouvernements, comme nous allons le voir tout de suite, aient été capables de mener à bien, dès maintenant, cette longue tâche, nous vous avons demandé seulement les documents relatifs au déclenchement de la guerre, ces documents précisément que le Foreign Office vient de oublier en ce qui concerne l'Angleterre.

*
**

Mais ce qui, par dessus tout, nous a jetés dans la stupeur, c'est le passage de votre lettre relatif à l'Allemagne. Vous nous rappelez que la grande publication du gouvernement allemand : *Die Gross Politik, und die Europäischen Kabinette*, remonte jusqu'au traité de Francfort « et s'arrête, non sans intention sans doute, à la période où l'Allemagne a prononcé les gestes décisifs qui rendaient la guerre inévitable », ce que vous expliquez par une tentative de sa part « pour atténuer ses responsabilités immédiates par des responsabilités lointaines, plus difficiles à préciser et plus faciles à dissimuler ».

Mais, Monsieur le Ministre, est-il concevable que vous ignoriez qu'avant cette considérable et récente publication », le gouvernement allemand a publié, dès 1919, en quatre volumes, sous le titre : *Die Deutschen Dokumenten zum Kriegsausbruch* tous les documents relatifs au déclenchement du conflit mondial, que cette publication a été faite sous la responsabilité d'hommes comme Karl Kautsky, le comte Max Montgelas et le professeur Walter Schücking, dont la compétence, la conscience, et la probité historique sont au-dessus de toute contestation et que, par conséquent, ce que nous demandons au gouvernement français, le gouvernement allemand l'a réalisé il y a huit ans de telle façon qu'aucun doute ne s'est élevé sur la valeur de cette publication.

Votre argumentation nous paraît donc, non seulement inopérante, mais proprement incompréhensible. Nous demandons d'autant plus instamment la publication des documents relatifs au déclenchement du conflit mondial qu'à la vérité, nous ne possédons aucun recueil de documents relatifs à l'attitude et à l'activité du gouvernement français depuis le 28 juin jusqu'au 4 août 1914 sur lequel il soit possible à un historien consciencieux de se fier.

Nous savons, en effet, de la façon la plus certaine que le Livre jaune publié par le gouvernement français au début de la guerre est, non seulement extrêmement incomplet, mais encore qu'il contient des pièces qui, tout au moins dans la forme où elles nous ont été transmises, ne sont pas authentiques. Cela est démontré irréfutablement, pour le caractère incomplet, par les publications du gouvernement soviétique, et, en ce qui concerne l'inauthenticité de certaines pièces, par l'Introduction aux tableaux d'histoire de Guillaume II par Charles Appuhn et Pierre Renouvin.

Nous ne tirons, quant à nous, de ce caractère incomplet et de l'inauthenticité d'un des documents qui nous permet d'en supposer d'autres, aucune conclusion relative à la question des responsabilités de la guerre, nous affirmons seulement qu'aucun historien consciencieux ne peut travailler sur un recueil incomplet et contenant des documents non authentiques.

Nous renouvons donc avec force la requête que nous vous avons présentée et que vous présentent les

hommes de tous les pays qui veulent étudier consciencieusement, dans son ensemble et dans ses détails, la passionnante question du déclenchement de la guerre.

Nous ne vous demandons pas tous les documents innombrables sur la politique étrangère de la France depuis 1871, quelque intéressante que doive être cette publication et quelque lumière qu'elle puisse jeter sur l'attitude de la France durant les mois tragiques de l'été 1914. Cette publication, nous vous la demandons après que nous aurons obtenu celle relative au début du mois critique, après que nous aurons obtenu un Livre jaune complet et composé entièrement de pièces authentiques, auxquelles nous pourrions nous fier, comme nous pouvons nous fier aux documents publiés pour l'Allemagne sous la direction de Kautsky, au onzième volume des documents publiés par le Foreign Office, au second Livre rouge publié par la République d'Autriche.

Nous espérons fermement, Monsieur le Ministre, que vous répondrez favorablement à notre requête, que la publication des documents si longtemps attendus verra enfin le jour et que la Ligue, si injustement accusée par certains de n'avoir pas le courage de prendre une attitude ferme dans la question des responsabilités de la guerre, pourra enfin se livrer au travail devant lequel elle n'a reculé que parce que, tant que le Quai d'Orsay ne publiera pas, intégralement et sans altération aucune, les documents qu'il abrite, ce travail est impossible.

(27 mai 1927).

Ce qui se passe aux Bataillons d'Afrique

Nous avons publié (page 136), le rapport que nous avons adressé, le 18 mars, au Ministre de la Guerre au sujet des bataillons d'Afrique.

Voici la réponse que M. Painlevé nous a adressée, le 4 juin :

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur des faits qui se seraient passés et se passeraient dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, en particulier au 1^{er} bataillon. La fréquence et la gravité de ces faits permettraient d'estimer que les corps spéciaux ne peuvent plus, comme l'a voulu le législateur, contribuer à l'amendement et à la réhabilitation de sujets dont le passé n'est point sans taches, mais dont il est encore permis d'attendre le retour à de meilleurs sentiments.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces faits ne m'ont point échappé, j'en ai depuis longtemps apprécié toute l'importance, et je m'offre d'y remédier. La crise de cadres qui sévit actuellement sur l'ensemble de l'armée a, plus qu'ailleurs peut-être, une répercussion certaine sur les bataillons d'infanterie légère. Le nombre des vacances à pourvoir y est plus élevé, et, pour les combler, les candidats font défaut ; ils sont moins que jamais attirés vers un milieu où le service est particulièrement pénible et où les responsabilités à assumer sont lourdes autant qu'ingrates.

Cependant, il est impossible de tolérer plus longtemps une situation qui, à la longue, ne manquerait pas de s'aggraver et serait de nature à rendre inutiles les sacrifices consentis pour assurer l'existence des corps d'épreuve. Dans cet ordre d'idées, il m'a semblé que l'organisation actuelle méritait d'être modifiée afin d'assurer un meilleur recrutement des cadres en même temps qu'une désignation plus judicieuse des sujets appelés nécessairement à servir au bataillon d'Afrique.

Déjà je me suis appliqué, en exécution des dispositions du premier alinéa de l'article 5 de la loi sur le recrutement, à dispenser de l'envoi dans un corps d'épreuve les jeunes gens frappés seulement de condamnations peu importantes. L'expérience a prouvé que, dans un milieu sain, ils se ressaisissent et se conduisent bien : 2 pour 1.000 à peine ne se sont pas montrés dignes des mesures de faveur adoptées à leur égard. Il me semble donc qu'il y a lieu de verser

vérer dans cette voie et de modifier en conséquence les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'art. 5. Celui-ci stipule, en effet, que les hommes détenus, au moment de l'appel de leur classe, dans un établissement pénitentiaire doivent être nécessairement incorporés au bataillon d'Afrique, même s'ils ont agi dans un moment d'égarement passager et si leur conduite antérieure a toujours été satisfaisante. Ces dispositions doivent être remplacées par d'autres plus bienveillantes et partant plus justes.

La procédure actuelle d'envoi dans les corps d'épreuve conduit trop souvent à des décisions critiquables, elle paraît également susceptible d'être améliorée. Par suite d'omissions, des jeunes gens ne me sont pas signalés par les préfets et sont incorporés aux bataillons d'Afrique alors que l'examen de leur cas particulier aurait pu les faire bénéficier d'une affectation dans un corps du service général.

Ainsi un nombre encore trop élevé servent actuellement dans les corps d'épreuve alors que des mesures de bienveillance auraient pu légitimement intervenir.

En diminuant le nombre des appelés au bataillon d'Afrique, j'espère réduire parallèlement l'effectif des cadres. Il m'est apparu que cette réduction pouvait être encore augmentée en n'affectant, hors du rang, aux emplois du service général, qu'un personnel restreint. C'est pour cela que j'envisage la réunion des bataillons d'Afrique et la constitution d'un régiment d'infanterie légère.

Toutes ces tentatives demeureront d'ailleurs incomplètes si la qualité des cadres n'était pas sensiblement améliorée et si les éléments de choix n'avaient pas désormais un intérêt réel à aller dans les corps d'épreuve pour y accomplir tous les sacrifices auxquels doit consentir un chef s'il veut contribuer au relèvement moral de ses subordonnés.

Des avantages doivent constituer la juste récompense de ces efforts et tendre à relever la situation matérielle et morale de ceux qui s'y astreignent.

Je viens de renouveler près de M. le Ministre des Finances une demande ayant pour objet d'inscrire au budget de 1928 un crédit destiné à augmenter les primes allouées actuellement et à créer une indemnité dite de fonctions. J'envisage d'autre part, en faveur des cadres des bataillons d'Afrique, une modification des règles normales d'avancement, l'octroi d'un contingent spécial d'emplois réservés, l'attribution plus large de la médaille militaire et des décorations algériennes et tunisiennes. Enfin, m'attardant plus spécialement aux caporaux venus des rangs du bataillon d'Afrique, j'envisage en faveur des meilleurs d'entre eux la possibilité d'une nomination au grade de sous-officier, ayant pour conséquence la réhabilitation.

Dans les conditions difficiles qui président actuellement au recrutement des militaires de carrière de toute notre armée, l'ensemble de ces dispositions particulières paraît de nature à apporter un remède efficace à la situation présente et à assurer de façon satisfaisante le maintien de l'ordre et de la discipline dans les bataillons d'Afrique.

Je n'affirmerai pas que la réalisation de ces réformes permettra de reprendre immédiatement l'œuvre efficace de relèvement moral qui s'impose et dont le législateur a ordonné l'accomplissement. Dans le milieu très spécial du bataillon d'Afrique, plus que partout ailleurs, les résultats de cette nature ne seront définitivement acquis qu'au prix d'efforts patients et répétés qui, d'ailleurs, seront poursuivis.

Mme Ridet, veuve d'un capitaine en retraite, avait fait en février 1925 une demande pour toucher une avance sur sa pension. — Elle l'obtient.

Depuis le mois de septembre 1925, M. Gondy, ancien receveur des postes à Bar-sur-Aube, demandait la liquidation de sa retraite. — Satisfaction.

M. Sénéchal, ex-facteur des postes à Saint-Germain-en-Laye, avait exercé ses fonctions pendant plus de 28 ans. Sa santé ne lui permettant pas de continuer son service, il demandait la liquidation de sa pension de retraite. — Il obtient satisfaction.

Situation Mensuelle

Sections installées.

- 2 mai 1927. — Seignelay (Yonne), président : M. Ed. GRABY, retraité.
- 4 mai. — Précy-sous-Thil (Côte-d'Or), président : M. TRIARD.
- 4 mai. — Tergnier (Aisne), président : M. J. POUILLART, directeur d'école.
- 6 mai. — Bonabéri-Douala (Cameroun), président : M. SABATIE, ingénieur, chef du Service Voie du C. F. Nord à Bonabéri.
- 6 mai. — Verzy (Marne), président : M. Ch. ENSMINGER, percepteur.
- 6 mai. — Guéméné-sur-Scorff (Morbihan), président : M. RAUBE, maire.
- 6 mai. — Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Inférieure), président : M. le docteur SERVANT, Ker Témour, avenue d'Alsace, à Mindin, par Saint-Brévin.
- 6 mai. — Conliège (Jura), président : M. Alexandre MAYET, maire.
- 6 mai. — Orgelet (Jura), président : M. FÉMY, fromager.
- 6 mai. — Vouvray (Indre-et-Loire), président : M. Armand JAMAIN, propriétaire.
- 6 mai. — Ferrière-la-Grande (Nord), président : M. Ed. BERTHAUX, forgeron.
- 9 mai. — Arinthod (Jura), président : M. R. CHARPILLON, banquier.
- 11 mai. — Saint-Georges-de-Didone (Charente-Inférieure), président : M. L. DOUSSAMTOUSE, entrepreneur.
- 11 mai. — Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), président : M. Pierre LAVIE, agent voyer.
- 13 mai. — Laphume (Lot-et-Garonne), président : M. André GARRIGUES, instituteur.
- 13 mai. — Roulet (Charente), président : M. Gaston MONSE, conseiller municipal.
- 13 mai. — Rumilly (Haute-Savoie), président : M. AMONDRY.
- 16 mai. — Morez (Jura), président : M. MONNERET, directeur de l'école pratique.
- 16 mai. — Villeneuve-la-Guyard (Yonne), président : M. LA-PREE.
- 16 mai. — Beaufort (Jura), président : M. BOULLIER, instituteur.
- 18 mai. — Sousse (Tunisie), président : M. Mario CITTANOVA, 6, place du Colonel-Vincent.
- 18 mai. — Aizenay (Vendée), président : M. Louis BUTON, maréchal expert.
- 18 mai. — Mareuil-sur-Arnon (Cher), président : M. FOURNIER, maire.
- 18 mai. — Mettlach (Sarre), président : M. Auguste GROS, sous-brigadier des douanes, à Saint-Gangolf, près Besseringen.
- 18 mai. — Trois-Fontaines (Rhône), président : M. GAUTHIER, maire à Fontaines-Saint-Martin.
- 18 mai. — Grandchamp (Yonne), président : M. Paul MOREAU, propriétaire.
- 18 mai. — Lannoy (Nord), président : M. Moïse JONAS, directeur d'école.
- 20 mai. — Bassac (Charente), président : M. Marcel FAVRAUD.
- 20 mai. — Bézenet-Doyet-Montvicq (Allier), président : M. DAVAL, ancien instituteur à Bézenet.
- 20 mai. — Confolens (Charente), président : M. Alphonse VERGEAUD, négociant.
- 20 mai. — Vihiers (Maine-et-Loire), président : M. A. CHALON, propriétaire à Tigné.
- 20 mai. — Groslay (Seine-et-Oise), président : M. DODU, 17, rue des Ecoles.
- 24 mai. — Uckange (Moselle), président : M. DUBREZ, 123, rue de l'Eglise.
- 24 mai. — Voussac (Allier), président : M. DURANTON, sabotier.
- 24 mai. — Braçieux (Loir-et-Cher), président : M. Marcel DESCHAMPS, receveur des postes.
- 27 mai. — Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne), président : M. GERBER, professeur à la Faculté de Médecine, à Renneville, par Villefranche.
- 27 mai. — Saint-Wendel (Sarre), président : M. LANGLET, brigadier des douanes.
- 27 mai. — Le Buisson (Dordogne), président : M. Ch. VITRAC, propriétaire, cultivateur.
- 30 mai. — Saramon (Gers), président : M. MALHOMME.
- 31 mai. — Saint-Amour (Jura), président : M. MAILLET, retraité P. L. M.
- 31 mai. — Touggourt (Constantine), président : M. MAILLET.
- 31 mai. — Leschelle (Aisne), président : M. G. MOREAU.

Fédération installée.

- 6 mai 1927. — Basses-Pyrénées : (P.) M. CACARRIER, professeur au Lycée, maison Cazalis, quartier Saint-Léon, à Bayonne.

ACTIVITE DES FEDERATIONS

Aisne

13 mai. — Assemblée générale sous la présidence de M. Doucedame. M. Maro Lengrand donne lecture de son rapport moral et présente un vœu en faveur de Dieudonné. Le Congrès proteste contre les attaques de M. Sarraut contre le communisme, invite le gouvernement à frapper les officiers factieux et à désarmer les organisations fascistes. Dans la réunion de l'après-midi, M. Damaye présente un rapport sur la question des étrangers en France, et M. Labalut développe l'organisation de la démocratie.

Allier

4 mai. — A la suite de deux conférences faites par M. Planche, à Beltenave, deux nouvelles Sections sont créées.

Charente

1^{er} mai. — Le Congrès fédéral, réuni à Châteauneuf, demande la suppression des candidatures exceptionnelles dans les administrations publiques.

Constantine

10 avril. — Le Congrès fédéral demande : 1° une commission chargée d'enquêter sur les concessions domaniales de l'Indochine; 2° le rétablissement de la loi sur la spéculation illicite et le juste prix des denrées; 3° le contrôle sévère des banques, firmes, cartels et ententes économiques; 4° la nationalisation industrialisée de tous les monopoles capitalistes; 5° la création d'offices nationaux pour l'importation des pétroles, sucres, cafés et denrées; 6° la déclaration obligatoire des récoltes sous le contrôle des pouvoirs publics; 7° la lutte contre le fascisme; 8° des programmes scolaires s'attachant davantage à l'étude des droits de l'Homme et du Citoyen; 9° l'institution au Parlement d'une représentation spéciale des indigènes; 10° l'application des lois sociales à l'Algérie. Le Congrès fédéral adresse l'expression de ses hommages respectueux à M. Viollette, gouverneur général de l'Algérie, membre du Comité Central et lui demande de hâter l'assimilation administrative de l'Algérie à la Métropole.

Oran

4 mai. — Le Congrès fédéral demande la représentation des indigènes au Parlement. Il est en pleine communion d'idées avec le Comité Central sur la tenue morale de la Ligue.

Conférences sur l'affaire Platon

Nous demandons à nos collègues de nous aider à créer un mouvement d'opinion en faveur du docteur Platon.

Des réunions publiques où l'affaire serait exposée pourraient être organisées dans chaque Section avec le concours d'orateurs régionaux. Nous ferions tenir gratuitement aux conférenciers qui nous en feraient la demande, toute la documentation nécessaire et notamment la brochure que vient d'éditer la Section de Marseille.

Dans les cas, qui seront fort rares, où les Sections ne trouveraient ni parmi leurs membres, ni dans les Sections voisines un conférencier qui pût exposer l'affaire du docteur Platon, nous pourrions organiser une petite tournée de deux ou trois conférences pour laquelle le Comité Central déléguerait un orateur.

De plus, nous suggérons à celles de nos Sections qui ne l'ont déjà fait, de lire les brochures parues sur cette affaire, de les commenter, de voter des ordres du jour et de nous les transmettre. Tous les concours nous sont utiles, nous faisons appel à tous les ligueurs pour nous aider à obtenir la réparation de l'injustice commise envers notre collègue.

Conférences sur l'affaire Sacco et Vanzetti

Afin de permettre aux Sections d'organiser des manifestations en faveur de Sacco et de Vanzetti, le secrétariat général enverra gratuitement toute documentation utile aux conférenciers qui désirent exposer cette affaire.

ACTIVITE DES SECTIONS

Les conseils de guerre. — Les Sections suivantes demandent la suppression des conseils de guerre : Langres, Réquista, Sisteron, Dreux, Mirabel-aux-Baronnies, Anizy-le-Château, Chatillon-en-Diois, Paris 11^e, Mézières, Chaumes-en-Brie, Ballet.

Demande la suppression totale la Section de Villers-Cotterets.

Les Sections dont les noms suivent demandent qu'ils soient réformés : Pontivy, Maubeuge.

L'Ecole unique. — Les Sections suivantes demandent que l'école unique soit organisée : Serquigny, Semur-en-Auxois, Avranches, Uckange, Anizy-le-Château, Chatillon-en-Diois, Paris 11^e, Locminé.

Les assurances sociales. — Les Sections dont les noms suivent protestent contre la lenteur apportée par les Chambres à voter la loi sur les assurances sociales et demandent le vote et l'application rapide de cette loi : Pont-Audemer, La Ferté-Milon, Maubeuge, Serquigny, Dreux, Sotteville-les-Rouen, Anizy-le-Château, Villers-Cotterets, Paris 11^e, Kaiserslautern, Ladon.

L'affaire Sacco et Vanzetti. — Les Sections dont les noms suivent ont protesté contre la condamnation de Sacco et Vanzetti et demandent la révision de leur procès : Maubeuge, Roquebrune, Sisteron, Serquigny, Semur-en-Auxois, Mirabel-aux-Baronnies, Ferrières, Anneuil, Guelma, Chauny, Gard (Fédération), Villers-Cotterets, Albon-d'Ardeche, Mende, Paris 11^e, Rodez, Alpes-Maritimes (Fédération).

L'affaire Platon. — Les Sections suivantes ont demandé la réhabilitation du docteur Platon : Roquebrune, Ferrières, Gard (Fédération), Beauvais-sous-Mailla.

Demandent la révision du procès les Sections : Le Pradet, Guelma, Villers-Cotterets.

Ont envoyé leur obole à la Section de Marseille les Sections : Saint-Martin-de-Ré, Gujan-Mestras, Alpes-Maritimes (Fédération), Cannes.

La Section de Marseille nous prie d'informer nos collègues que le nouveau trésorier de la Section est M. Lop, 41, rue Daumier.

Pour Ascaso, Durutti et Jover. — Les Sections suivantes demandent le respect du droit d'asile et protestent contre l'extradition des trois Espagnols Ascaso, Durutti et Jover : Maubeuge, Roquebrune, Sisteron, Verdun, Semur-en-Auxois, Ferrières, Anneuil, Chauny, Villers-Cotterets, Albon-d'Ardeche, Gujan-Mestras, Mende, Paris 11^e, Rodez.

La loi sur la nation en guerre. — Les Sections et Fédérations suivantes protestent contre la loi Paul-Boncour : Fédération du Gard; Sections de Paris (18^e Grandes-Carrières), Albon-d'Ardeche.

La Section de Mézières approuve ce projet sous condition de suppression ou de remplacement de quelques termes.

Aizenay (Vendée)

15 mai. — Conférence de M. Joint, président fédéral, sur « L'origine et l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme ».

Albon-d'Ardeche (Ardèche)

15 mai. — La Section proteste contre les tarifs douaniers proposés par le Gouvernement. Elle demande que la France reste neutre dans les affaires de Chine.

Altkirch (Haut-Rhin)

14 mai. — La Section, centre d'une région dont la population a été évacuée sans raison par les Allemands pendant la guerre, demande que des mesures internationales soient proposées à la Société des Nations, pour garantir les populations paisibles qui, dans chaque intervention à main armée, sont toujours lésées, et matériellement et moralement, contre tous les abus militaires. Elle engage le Gouvernement à offrir un subside pour venir en aide aux malheureux riverains du Mississippi.

Anizy-le-Château (Aisne)

8 mai. — La Section demande : 1° la suppression de la contrainte par corps en matière politique; 2° une répartition plus équitable des charges sociales; 3° des sanctions sévères contre les assassins des fusiliers innocents. Elle proteste contre la décision de la Cour de cassation concernant les fusillés de Flirey.

Astionnes (Vienne)

8 mai. — Conférence de M. Albert Morel, délégué du Comité Central.

Auneuil (Oise)

15 mai. — Conférence de M. Héraude, conseiller général, et de M. de Marmande.

Auray (Morbihan).

7 mai. — La Section réprovoque la nouvelle campagne contre l'école laïque et constate l'inertie gouvernementale.

Auxonne (Côte-d'Or)

8 mai. — Conférence à Tilly-sur-Seine de M. Benielli, président fédéral. La Section demande : 1° la lutte contre le fascisme; 2° la réconciliation des peuples.

Avranches (Manche)

15 mai. — Conférence de M. Victor Basch, président de la Ligue, sur l'éducation nationale dans une démocratie.

Baume-les-Grottes (Isère)

Mai. — La Section se rallie à l'ordre du jour du Comité Central pour l'indépendance de la Chine.

Beaune-la-Rolande (Loiret)

1^{er} mai. — Conférence de M. Costhiles, professeur à Montargis, sur le sujet « Guerre et Paix ». La Section demande au Comité Central de créer dans le pays un mouvement d'opinion en faveur de la Société des Nations. Elle émet le vœu : 1° que le représentant de la France à Genève y propose les formes de procédure capables d'élargir les ouvertures de discussions en cas de conflits internationaux, même entre peuples non représentés à la Société des Nations; 2° qu'il soit créé une commission d'enquête chargée d'éclairer l'opinion sur les problèmes susceptibles de mettre en mouvement les forces militaires des nations; 3° que le problème du désarmement international soit enfin abordé franchement; 4° que la Société des Nations devienne une assemblée des peuples et que les délibérants soient des représentants choisis par les citoyens de tous les pays, et non des délégués des gouvernements.

Beauvais-sous-Matha (Charente-Inférieure)

15 mai. — La Section demande que le conflit italo-yougoslave soit réglé par la Société des Nations.

Bondy (Seine)

11 mai. — Causeries de M. Doradoux sur la prostitution, et de M. Deponthieu, sur les sans-logis. La Section demande : 1° qu'il soit établi un nouveau programme de répression des abus causés par la prostitution; 2° que les tenanciers des maisons dites de passe, peres de famille, soient déchés de leurs droits paternels; 3° qu'il soit créé des asiles pour les sans-logis.

Bourganeuf (Creuse)

4 mai. — La Section demande : 1° que l'Etat respecte chez tous ses agents la liberté syndicale et la liberté d'opinion; 2° que le conflit italo-yougoslave soit porté devant la Société des Nations. Elle réclame : 1° la fin des poursuites engagées contre M. Laurent, professeur d'histoire au lycée d'Epinal; 2° la réintégration de M. Piquemal.

Caudry (Nord)

7 mai. — Réunion avec le concours de M. Dégremont, du Bureau fédéral.

Château-Salins (Moselle)

8 mai. — La Section proteste contre l'esprit d'intolérance et le sectarisme de certains prêtres d'Alsace-Lorraine. Elle demande : 1° l'intervention de la Ligue dans l'affaire du monument aux morts de Donnelay; 2° la réalisation rapide de l'école unique.

Châtelleraut (Vienne)

7 mai. — Conférence de M. Morel, délégué du Comité Central, sur les « Campagnes et victoires de la Ligue ». Sur la demande de la Section, l'orateur traite surtout les questions suivantes : 1° l'école unique; 2° la Société des Nations et le rapprochement franco-allemand; 3° la réforme des conseils de guerre.

Châtillon-en-Diois (Drôme)

3 avril. — La Section organise une causerie à Saint-Roman. Les ligueurs protestent contre toute ingérence des fonctionnaires étrangers dans les affaires intérieures de la Chine. Ils demandent que la France reste neutre dans le conflit chinois et qu'elle renonce à ses privilèges. Ils rappellent qu'il existe un tribunal pour régler pacifiquement les conflits internationaux et assurent le peuple chinois de leur sympathie.

15 mai. — A l'issue d'une causerie organisée à Glandage, la Section demande la répression des menées illégales bolchevistes et fascistes. Elle se prononce contre la prolongation de la législature actuelle.

Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne)

28 mai. — La Section demande : 1° que tout contribuable puisse être désigné comme répartiteur; 2° que la nomination des répartiteurs cesse d'être réservée au Conseil municipal et au Préfet; 3° que le Préfet délègue aux maires des communes le droit d'accorder les autorisations de prolongation d'ouverture de débit.

Chauny (Aisne)

8 mai. — La Section demande : 1° une loi obligeant les lotisseurs à participer à la création d'une caisse spéciale permettant l'application des lois 1919 et 1924; 2° l'enseignement de l'espéranto à l'école unique; 3° la réhabilitation de Dieudonné.

Colombes (Seine)

23 avril. — Devant la carence de M. Painlevé, ministre de la Guerre, sur la question de la réforme de la justice militaire et des conseils de guerre, la Section demande sa radiation pure et simple de la Ligue.

Commeny (Allier)

21 mai. — M. Jean-Bon oppose non sans succès la contradiction à M. Desgranges qui traite « Le catholicisme et le progrès social », sous les auspices du Cercle catholique. La réunion organisée à Doyet par l'Union catholique de Montmorault, fut un triomphe pour le contradicteur et l'écrasement de M. l'abbé Desgranges.

Croisilles (Pas-de-Calais)

24 avril. — La Section demande que les gendarmes soient autorisés à adhérer aux Sections locales.

La Croix-Saint-Leuroy (Eure)

3 avril. — La Section réprovoque toute intervention française et européenne en Chine.

Guisery (Saône-et-Loire)

7 mai. — Conférence de M. Roland Vauge, délégué du Comité Central, sur « La réforme des conseils de guerre ». La Section demande la suppression des conseils de guerre.

Dives-sur-Mer (Calvados)

18 mai. — La Section demande que si les cultivateurs, agriculteurs, vigneronniers bénéficient d'une permission agricole, une permission semblable soit accordée aux autres catégories de militaires à titre de permission libérable.

Divonne-les-Bains (Ain)

Mai. — La Section approuve l'attitude du Comité Central dans l'affaire Barbeau. Elle demande : 1° le règlement du conflit italo-yougoslave par la Société des Nations; 2° la fondation d'un conseil international de l'instruction publique destiné à répandre l'idée de paix par l'enseignement.

Dreux (Eure-et-Loir)

15 mai. — Réunion annuelle, sous la présidence de M. Durantel. La Section proteste contre la prolongation du mandat de député. Elle demande : 1° l'école unique laïque et obligatoire; 2° la suppression des impôts de consommation et leur remplacement par une taxe sur la fortune; 3° l'abolition du privilège des bouilleurs de cru; 4° l'élection du Sénat au suffrage universel; 5° des sanctions pour la non fréquentation scolaire; 6° le retour au scrutin d'arrondissement; 7° le contrôle rigoureux et fréquent des nourrissons et des enfants placés à l'Assistance publique. Après un banquet amical, une conférence de M. Léonce Bernheim, avocat à la Cour d'appel de Paris, est faite sur « L'organisation de la démocratie et l'école unique ». La Section demande la suppression du vote par procuration.

Eined (Sarre)

28 avril. — La Section exprime au Comité Central sa profonde reconnaissance pour l'aide qui lui a été accordée dans de nombreuses affaires, particulièrement dans l'affaire Barbeau. Elle demande un statut légal pour les fonctionnaires français détachés en Sarre.

Evreux (Eure)

2 mai. — A la suite d'une causerie faite par M. Boucher, président, sur « La lutte contre la tuberculose », la Section demande l'application rigoureuse de la loi du 15 fé-

vrier 1902, modifiée par celle du 7 avril 1903, sur la protection de la santé publique, afin de supprimer le taudis, foyer de tuberculose.

Fesch-le-Châtel (Doubs)

14 mai. — La Section demande que le Gouvernement français renonce à ses privilèges en Chine et n'engage aucune action contre l'indépendance de la Chine. Elle s'associe aux vœux émis par la Section de Paris 17^e sur le contrat collectif de travail et le droit de contrôle des délégués spéciaux des syndicats.

Firminy (Loire)

29 avril. — La Section proteste contre la séance théâtrale qui a clos le procès de Colmar. Elle demande : 1^o l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine ; 2^o l'indépendance du peuple chinois.

Graulhet (Tarn)

Mai. — La Section émet le vœu que l'appellation du Ministère de la Guerre soit supprimée et remplacée par celui de Ministère de l'Armée ou Ministère de la Défense Nationale.

Hayange (Moselle)

11 avril. — Après avoir entendu une conférence de M. Pierre Créange, secrétaire fédéral, sur « La Ligue des Droits de l'Homme, conscience de la Démocratie », la Section demande l'introduction de l'ensemble des lois françaises dans les trois départements recouverts.

La Châtre (Indre)

12 mai. — Conférence de M. Albert Morel, sous la présidence d'honneur du maire.

Landivisiau (Finistère)

7 mai. — La Section demande à nouveau la réintégration de Piquemal.

Laon (Aisne)

8 mai. — Conférence de M. Emile Glay, membre du Comité Central, sur la « Crise de la Démocratie ».

Limoges (Haute-Vienne)

15 mai. — Conférence de M. Albert Morel, délégué du Comité Central.

Loriol (Drôme)

26 avril. — La Section réclame une nouvelle réunion de la Conférence du désarmement.

Le Pecq (Seine-et-Oise)

15 mai. — La Section proteste contre le projet de loi sur les douanes, susceptible d'augmenter le coût de la vie.

Les Andelys (Eure)

12 mai. — La Section demande une mesure de justice en faveur de Piquemal et fait confiance au Comité Central pour obtenir sa réintégration.

Mechra-Bel-Ksirir (Maroc)

18 avril. — La Section demande : 1^o une action surveillée et une énergique répression de l'usure ; 2^o une législation du travail, bien adaptée au pays.

Nevers (Nièvre)

30 avril. — La Section adresse ses félicitations à M. Vallière, député de la Haute-Vienne, pour ses interventions pour obtenir la réhabilitation des fusillés de Flirey.

Paris (5^e)

Mai. — La Section demande : 1^o que les charges d'avoués, agréés, notaires, etc., soient rendues libres, que le nombre des auxiliaires de la justice soit réduit au minimum, que tout plaideur ait le droit de se défendre lui-même ; 2^o que l'Etat mette en vente ou en location tous les immeubles ou terrains appropriés qu'il n'utilise pas pour les réserver aux œuvres sociales.

Paris (6^e) — Monnaie-Odéon

3 mai. — Après avoir entendu Mme Maria Rygier sur « Le fascisme en Italie », la Section demande que la campagne contre le fascisme soit continuée avec vigueur.

Paris (7^e)

16 mai. — Conférence de M. Cardon, président de la 19^e Section, sur : 1^o la question des incompatibilités des fonctions de membres du Gouvernement et la quantité de mem-

bre du Comité Central ; 2^o la question des membres honoraires.

Paris (11^e)

25 avril. — La Section demande : 1^o que le Gouvernement poursuive tous les diffamateurs de l'école laïque, de même qu'il fait appel à la justice pour réprimer la propagande antimilitaire ; 2^o que les membres du Comité Central ne puissent être délégués de Section ou de Fédération au Congrès national annuel.

Paris (11^e)

23 mai. — La Section demande : 1^o le droit de vote pour les militaires ; 2^o une banque unique : la Banque de France ; 3^o le scrutin uninominal ; 4^o la suppression de l'ambassade au Vatican ; 5^o l'abandon de la diplomatie secrète ; 6^o l'abolition de la contrainte par corps en matière politique ; 7^o la suppression des taudis et la construction d'immeubles à bon marché pour les logements d'ouvriers et employés ; 8^o la suppression du vote par procuration pour les députés et l'établissement de jetons de présence ; 9^o la réforme des élections sénatoriales ; 10^o la réhabilitation des fusillés de Flirey ; 11^o une surveillance sévère dans les écoles libres et les séminaires. Elle proteste contre les convocations de réservistes. Elle émet le vœu que les pouvoirs des Sections n'assistant pas au Congrès soient donnés aux délégués de leur Fédération ou de la Fédération voisine, mais non au Comité Central.

Paris (11^e)

26 mars. — Après avoir entendu la conférence de M. Charles Bellan, ex-résident de France au Cambodge, sans s'arrêter à des démentis sans valeur, la Section demande le respect des Droits de l'Homme dans notre domaine colonial.

Paris (13^e)

Mai. — La Section proteste : 1^o contre le jugement de la Cour de Cassation sur les fusillés de Flirey ; 2^o contre la carence de la Société des Nations au sujet du pacte de Tirana et du conflit italo-yougoslave.

Paris (18^e) — Grandes-Carrières.

19 mai. — Après avoir entendu la conférence de M. Emmanuel Bourcier, la Section proteste contre la composition de l'Office National des Pupilles de la Nation. Elle demande : 1^o que les victimes et les veuves de guerre soient représentées à raison de 50 % dans tous les organismes s'occupant des Pupilles de la Nation ; 2^o qu'une enquête soit faite au pénitencier de Grenoble, dans lequel, pour des fautes minimes, on a placé un nombre considérable de pupilles de la Nation.

Piney (Aube)

24 avril. — La Section demande : 1^o que l'entretien des locaux scolaires soit l'objet d'une surveillance plus active ; 2^o que les municipalités soient tenues d'effectuer le badigeonnage des murs à intervalles réguliers.

Roquebrune (Var)

25 mars. — La Section approuve le vœu du Comité Central demandant une enquête sur les bataillons d'Afrique et exigeant des officiers et des sous-officiers de ces bataillons une moralité indiscutable. Elle proteste : 1^o contre l'impôt excessif sur les bicyclettes ; 2^o contre les concessions scandaleuses aux colonies. Elle demande : 1^o une politique de l'habitation ; 2^o le prix et la qualité du pain uniques dans toute la France ; 3^o la diminution des impôts indirects en attendant leur suppression. Elle adopte le programme d'action sociale : « Le droit à la vie saine ».

Trèves (Allemagne)

20 avril. — La Section demande une enquête au sujet du manque de viande aux coopératives en mars et au commencement d'avril et la participation de délégués civils au Comité des coopératives.

En raison de l'abondance des matières, nous avons dû différer la publication d'un certain nombre de vœux qui nous ont été adressés par les Sections.

Nos collègues voudront bien nous excuser de ce retard.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS